

## CHAPITRE VI

### LE VERMANDOIS ; SON ORGANISATION SOCIALE ET RELIGIEUSE.

- A. — Période celtique et gallo-romaine ;
- B. — Période franque et féodale ;
- C. — Période médiévale et moderne ;
- D. — L'Eglise du Vermandois.

#### A. — Période celtique et gallo-romaine ; la « cité des Veromanduens ».

1° A l'époque de l'invasion Romaine, un demi-siècle avant Jésus-Christ, le Vermandois formait, comme la plupart des États de la Gaule indépendante, une république à la tête de laquelle on distinguait :

- a) Des *magistrats* soumis à un magistrat suprême ;
- b) Un *Sénat* composé des chefs de chaque clan et sans doute d'un membre de chaque famille noble, puis à côté des magistrats, de puissants personnages appelés « *Principes* ».

Le Sénat tenait généralement ses séances en plein air ou sous un léger abri dans un endroit consacré et approprié à cet usage. Du reste on sait que les nobles gaulois habitaient de préférence sur la lisière des bois ou le bord des eaux, en des endroits isolés ; ils pouvaient de la sorte se livrer plus facilement aux agréments de la chasse et de la pêche et à l'élevage de leurs troupeaux.

L'abbé Belley prétend que les Veromanduens avaient un centre, une sorte de ville où ils tenaient leurs réunions et leurs marchés. Ce serait cette ville dont on ignore le nom celtique, qui aurait pris, sous le gouvernement d'Auguste, par vénération pour cet Empereur, le nom d'*Augusta Veromanduorum*, aujourd'hui Saint-Quentin.

Au dessous des magistrats et du Sénat, se trouvaient deux catégories de citoyens : les *chevaliers*, « Equites », dont le rôle était surtout de combattre à cheval, et la *plèbe*. La classe des chevaliers comprenait l'ensemble des groupes aristocratiques qui, dans chaque clan, commandaient à une clientèle plus ou moins nombreuse et partageaient, avec les Druides, le pouvoir et la considération. C'est de leurs rangs que sortaient les Sénateurs. La plèbe se composait d'hommes libres et de vassaux. Les premiers formaient une sorte de classe moyenne qui s'adonnait à l'agriculture et à l'élevage des troupeaux, au commerce et à l'industrie. C'était le petit nombre. Le plus grand nombre était représenté par des tenanciers soumis au régime de la clientèle ou de la protection.

Au plus bas de l'échelle étaient les esclaves, analogues à ceux de Rome. Ces derniers vivaient en commun et travaillaient par groupes sous les ordres de chefs esclaves comme eux. Plus tard, leur sort s'améliora ; les plus méritants obtinrent un coin de terre qu'ils firent valoir à leur compte, moyennant une redevance. Ils étaient « casés », mais en leur qualité de tenanciers esclaves, ils n'en continuaient pas moins d'appartenir à leurs maîtres, corps et biens. Faisant corps avec le sol dont ils mesuraient la valeur, il était interdit de vendre *sans eux* la terre qu'ils occupaient. C'était dans l'intérêt de la terre, mais surtout dans celui du fisc ; en retour, cette mesure consolidait la situation des tenanciers.

La puissance publique se désintéressant alors des questions d'intérêt privé ou d'ordre criminel qui ne la touchaient pas directement, il fallait, en cas de difficultés ou de contestations, recourir au système de la clientèle. En vertu de cette institution, le patron s'engageait à défendre son protégé envers et contre tous et le protégé à servir son patron ou protecteur en toute circonstance. Toutefois il était loisible de recourir, en certains cas, à l'arbitrage des Druides, et l'on peut croire que, vu leur influence, leur intervention fut souvent couronnée de succès.

Les chefs Gaulois s'entouraient en outre d'une clientèle guerrière composée d'un certain nombre d'hommes dévoués jusqu'à la mort qu'ils appelaient leurs « *familiers* » ou compagnons d'armes.

Comme dans le reste de la Gaule, la subordination de la femme était absolue. Suivant une coutume barbare, abolie plus tard sous l'influence de la religion chrétienne, le chef de famille avait droit de vie et de mort sur sa femme et ses enfants.

Les chefs étaient polygames. Toutefois le mari n'achetait pas sa femme ; celle-ci lui apportait une dot à laquelle il ajoutait une part égale. Le survivant héritait du capital et des fruits économisés.

Les Véromanduels avaient l'habitude d'inhumer leurs morts ; mais les coupables étaient punis par le supplice du feu. Ils brûlaient de même les esclaves et les clients des membres défunts de l'aristocratie ; c'était une manière de distinguer ces derniers des criminels et des populations jugées inférieures.

2<sup>o</sup> Leur conquête achevée, les Romains ne changèrent d'abord rien à la division officielle du pays en Gaule Belgique, Celtique et Aquitanique, tracée par Jules César dans ses Commentaires ; mais sous Auguste, de l'an 16 à 13 avant Jésus-Christ, les limites respectives de ces circonscriptions furent modifiées ; la Gaule Belgique forma la Province Belgique et comprit toute la région située entre la Seine, le Rhin, la Saône et le Rhône. Dans cette organisation imposée par des motifs d'ordre politique et administratif qui dura deux siècles, les Etats Gaulois conservèrent, dans leur sujétion, leurs limites, leur individualité et leur existence propre et constituèrent autant de circonscriptions appelées « cités », du latin « *civitas* ». Le Vermandois s'appela du nom de son peuple, « la « *cité des Veromanduels* », *civitas Viromanduorum*.

Lyon fut désignée pour être la capitale des trois Gaules. C'est à l'autel érigé dans cette ville par les peuples Gaulois que, du 1<sup>er</sup> au V<sup>e</sup> siècle, chaque cité députait l'un de ses prêtres pour y célébrer, au 1<sup>er</sup> août de chaque année, le culte de Rome et de l'Empereur.

L'organisation du Vermandois en cité Gallo-Romaine apparaît dans une inscription lapidaire retrouvée à Lyon et dont le texte est un hommage public rendu à la mémoire d'un personnage Véromanduel de la même époque.

L'inscription latine porte : « L. Blessio superiori.

Viromand; Eq. R.

Omnibus Honoribus

Apud suos functo », etc.

« Tres Provinciæ Galliæ ».

En voici la traduction :

« A L. Blésius l'aîné, Véromanduel, chevalier Romain, lequel a passé par *toutes les charges* de la cité, etc. Les trois Provinces des Gaules ».

L'administration d'une cité gallo-romaine comportait un Sénat ou Conseil des décurions, dont les membres étaient élus parmi les notables ; les décurions désignaient ceux d'entre eux qui devaient exercer les fonctions de duumvirs, de censeurs, d'édiles et de questeurs.

Les Actes du martyr de Saint-Quentin témoignent en outre que la capitale du Vermandois avait rang de *municipe* à la fin du III<sup>e</sup> siècle ou au plus tard au début du IV<sup>e</sup> siècle. Or, on sait que les municipes étaient une forme de l'organisation romaine.

« C'est ainsi que la notion de l'Etat, sous sa forme gauloise, remarque l'historien Lavis, finit par s'effacer devant la conception romaine qui voulait que le chef-lieu absorbât la nation et devint la partie dominante de la cité, la condition de toute organisation sociale et de toute vie politique et religieuse ».

Le début de cette période prospère vit également construire les voies romaines qui étaient destinées à relier les parties les plus éloignées de la Gaule à la capitale de l'Empire. La capitale du Vermandois était le point de réunion de cinq d'entre elles, les unes venant d'Amiens, Cambrai, Bavai et les autres de Soissons et de Reims.

Ces voies étaient essentiellement militaires, mais on sait qu'elles devaient bientôt servir à la rapide propagation de l'évangile ; nous en avons comme garant l'exemple du glorieux Saint-Quentin qui, de Rome où il était né, vint librement sacrifier sa vie au cœur même de notre cité pour le triomphe d'une cause qui portait en germe toute la civilisation de l'avenir.

C'est de même au cours de la période gallo-romaine que furent fondées nos premières écoles chrétiennes. C'est à l'école de l'évêque Alomer que Saint-Médard apprit les éléments qui devaient faire de son apostolat l'un des plus féconds et des plus populaires de notre Histoire.

#### B. — Période franque et féodale.

Les Francs avaient pénétré dans le Vermandois, avec Childéric I<sup>er</sup>, fils de Mérovée, en 475. La conquête était facile, vu le désarroi causé par les précédentes invasions des Huns et des Vandales. Elle fut un fait accompli après la défaite des Romains à Soissons, en 486. et surtout après le Baptême de Clovis en 496. En 511, So-

phronius, évêque du Vermandois, était du nombre de ceux qui souscrivaient au Concile d'Orléans convoqué par le Roi des Francs.

A la mort de Clovis, en 511, le Vermandois échut à Clotaire I<sup>er</sup> et fit partie du Royaume de Soissons. Il y resta jusqu'au règne de Louis le Débonnaire qui le céda à Pépin, fils de Bernard, Roi d'Italie, le premier de nos comtes héréditaires.

Durant cette période, le Vermandois fut illustré par le séjour, à Athies, de Sainte Radegonde, noble et jeune princesse de Thuringe, mise en captivité chez l'un de ses oncles, puis livrée en partage à Clotaire I<sup>er</sup>, roi de Soissons, en 529. Elle pouvait avoir de 8 à 12 ans. Là elle reçut, sous la direction d'une dame de la Cour, nommée Pia, l'instruction élevée et variée dont les Gaulois étaient avides, et fut baptisée par Athalbert, évêque de Thérouanne. Son adolescence se passa dans la pratique de la piété la plus tendre, la plus dévouée et la plus communicative. Elle aimait, écrit son historien Fortunat, à se mêler aux enfants d'Athies, et se faisait la servante des pauvres. En 538, Clotaire lui fit savoir qu'il allait l'épouser. Ce fut pour elle un moment d'effroi ; elle s'enfuit du Palais en suivant l'Omignon, (qu'elle descendit sans doute dans la direction d'Ennemain et de Saint-Christ), mais reprise par les gens du roi, elle dut se résigner à l'épouser. On sait qu'à la suite du meurtre de son frère par ordre du roi, elle supplia Saint Médard, évêque du diocèse, de lui donner le voile. C'était en 544. Elle s'enfuit alors à Orléans, puis à Tours, et enfin à Poitiers où le Roi, à la prière des évêques, consentit à lui laisser embrasser la vie religieuse. Elle y fonda, en 559, le célèbre monastère de Sainte Croix, et mourut le 13 août 587. On l'honore d'un culte spécial à Athies, où elle fonda *un Hospice*, à Cartigny, Driencourt et Sainte-Radegonde, paroisses de l'ancien diocèse de Noyon érigées sous son vocable.

Cette période est encore marquée par la victoire des Austrasiens sur les Neustriens, à Tertry, en l'an 687. Cette victoire mettait fin à la dynastie Mérovingienne et préparait l'avènement des d'Héristal ou Carolingiens au trône.

Le Vermandois faisait partie de la Neustrie et du Duché Dentelin et n'appartint à l'Austrasie que passagèrement.

Sous les rois francs, notre Province paraît avoir été gouvernée comme à la fin de l'Empire par des magistrats appelés « comites » ou comtes, qui étaient chargés de l'Intendance de la Guerre, des Finances et de la Justice. On les désigne sous le nom de *Comtes Béné-*

*ficiaires* pour les distinguer des *Comtes héréditaires* qui suivirent, à partir de l'an 886. Augusta était le lieu de leur résidence. Leur dignité n'était alors qu'une mission temporaire que le roi leur concédait souvent à la demande et au choix du peuple auquel il permettait de lui présenter le sujet le mieux instruit des coutumes du pays. Ils tenaient leurs assises dans un champ, au cimetière, aux portes des villes ou des Eglises, mais toujours en un lieu public où les parties intéressées pouvaient avoir libre accès. Chacun plaidait sa cause. Les procès étaient révisés par des commissaires royaux, dont l'un était ecclésiastique et l'autre laïque. On pouvait en appeler au Roi qui jugeait souverainement. Cette organisation se perpétua jusqu'au règne de Charles-le-Chauve. A partir de là, les Comtes tinrent encore leurs plaids, mais dédaignèrent l'autorité du Roi et se rendirent indépendants.

LISTE DES COMTES BÉNÉFICIAIRES DU VERMANDOIS. — Suivant Colliette, cette liste remonte à l'an 484. On cite :

I. — *Léger* (Leodegarius), 484.

II. — *Aimeri*, 511.

III. — *Wagon I<sup>er</sup>*, vers 550. On le dit frère de St-Honoré, évêque d'Amiens.

IV. — *Wagon II*, comte en Vermandois, en Cambésis, etc. Il vivait vers 600 et laissa une fille nommée :

V. — *Bertrade*, comtesse de Vermandois, de Cambésis, épouse de Clotaire II et mère de Dagobert I<sup>er</sup>. Ce fut l'un de ces deux princes, ou Clovis II (638), ou Clotaire III (650) qui donna le gouvernement de cette province à :

VI. — *Garifrède*, vers l'an 660. Saint-Ouen le mentionne dans sa vie de St-Eloi.

VII. — *Ingomare*, avant 680, mentionné aussi par Saint-Ouen.

VIII. — *Leonellus*, comte de Vermandois vers 740.

IX. — *Jérôme*, de 752 environ à 771 ou 772, date de sa mort. Il était fils de Charles Martel et de sa femme Suanichilde, et frère consanguin de Pépin le Bref. Il tint sa charge vraisemblablement de Charles Martel lui-même, contribua à l'élévation de Didier au trône des Lombards, en 755. Il est le premier qui porta le titre de *Comte-Abbé de Saint-Quentin*. C'était une usurpation.

X. — *Guntard*, qualifié d'abord comte de Vermandois, puis après la mort de Fulrade, deuxième fils de Jérôme, comte abbé de St-Quentin ; il souscrivit au concile de Noyon, en 814.

XI. — *Adélar*d, 833-864, comte de Vermandois, puis comte-abbé en 844. Il obtint le comté de Vermandois, en 833, de Louis le Débonnaire et maria sa nièce Ermentrude, en 842, avec Charles-le-Chauve. De 833 à 844, le titre d'abbé de St-Quentin fut porté par Hugues, fils naturel de Charlemagne. Adélar dut défendre le comté contre les incursions normandes. A la suite d'un premier pillage qui eut lieu vers 851, il releva les murs de la capitale, et prit des mesures pour mettre le pays à l'abri de nouvelles incursions, mais en 859, les hardis pirates fondirent sur la contrée comme un torrent dévastateur et causèrent partout les plus affreux ravages. Il en fit un rapport de concert avec Immon, évêque de Noyon, qui fut adressé à Charles-le-Chauve.

XII. — *Baudoin de Flandre dit Bras de fer*, 864-877 (ou 879) ; époux de Judith, veuve d'Ethervolf, roi de Sussex, l'une des filles de Charles-le-Chauve. Celle-ci l'avait suivi en 862 sous un habit d'homme. L'année suivante (863), à la prière du Pape Nicolas I<sup>er</sup>, Charles-le-Chauve consentit à l'union des fugitifs et remit entre les mains de Baudoin, le gouvernement du Vermandois ou du moins la partie comprise entre le Cambrésis et la Somme. Il est probable qu'il fut Comte-Abbé de Saint-Quentin ; sous son administration, en 874, Charles-le-Chauve tint ses plaids généraux dans la capitale du Vermandois.

XIII. — *Teutricus ou Thierry*, 877-885. On signale, sous ce comte, deux incursions de Normands, l'une en 881, dans laquelle, sous la conduite de Richard, ils incendièrent Péronne, l'autre, plus terrible et plus désastreuse, en 883, dans laquelle ils ravagèrent de nouveau la contrée, brûlant tout, et massacrant ou emmenant en captivité ceux qui tombaient sous leur main. Après leur retraite, Teutricus renferma dans une seule enceinte la basse ville ou l'ancienne Augusta et le vicus ou bourg de Saint-Quentin qui s'était formé aux alentours de la célèbre basilique (885). C'est à partir de ce temps que la ville perdit peu à peu dans l'usage le nom d'Augusta pour prendre celui de son glorieux Patron. Teutricus mourut en 886.

COMTES HÉRÉDITAIRES DU VERMANDOIS. — Aux Comtes bénéficiaires du Vermandois dont il vient d'être parlé, succéda une lignée puissante et glorieuse d'autres comtes qui commencèrent à se transmettre à titre héréditaire le Comté dont ils avaient le gouvernement. Ce sont :

I. — *Pépin*, 886-892, fils de Bernard, roi d'Italie et arrière petit-fils de Charlemagne. Son père ayant pris les armes contre son oncle, Louis le Débonnaire, celui-ci, à la demande d'Hermengarde, sa femme, lui fit crever les yeux, supplice dont il mourut en 818. En réparation de cet acte barbare et pour ôter au fils de Bernard toute idée de reconquérir le royaume possédé par son père, l'Empereur constitua en fief, à son profit, la Province du Vermandois. Toutefois Pépin ne prit d'abord que le titre de comte de Péronne ; le reste du Vermandois ne devait lui échoir qu'à la mort de Teutricus, en 885.

Pépin transmit son domaine à son fils Heribert ou Herbert (Heribertus), à titre d'hérédité. On voit dans ce fait un premier exemple des démembrements qui caractérisent le régime féodal.

II. — *Herbert I<sup>er</sup>*, comte-abbé du Vermandois, 892-902. — C'était un caractère versatile et astucieux. On le voit prendre parti pour Charles le Simple, puis l'abandonner avec éclat, en épousant la fille de Robert, comte de Paris, frère d'Eudes, son adversaire, et revenir ensuite à son souverain. On ne peut guère concilier ses mœurs et ses vices qui étaient du reste ceux de son époque, dit Colliette, avec les quelques marques de piété et de religion qu'il donna. Il portait dans son cœur et transmit à sa race la haine de la maison régnante, cause de la mort cruelle de son aïeul. Il releva de ses ruines la basilique de Saint-Quentin et y fit transférer le corps de St-Victorice en 893. Il mourut assassiné par un des satellites du comte de Flandre.

III. — *Herbert II*, comte-abbé de Saint-Quentin et du Vermandois, 903-943. — Prince factieux et sans foi, il se ligue contre le Roi Charles le Simple et se trouve au nombre de ceux qui proclamèrent sa déchéance et élirent Raoul de Bourgogne comme roi de France, en 923. Afin d'obliger ce dernier à lui concéder ce qu'il désirait, il retient le roi captif en ses Etats, jusqu'à ce qu'il meurt de chagrin et de honte, au château de Péronne, en 929. En 925, il avait fait nommer archevêque de Reims Hugues son fils, âgé de moins de cinq ans. Il eut à ce sujet des démêlés avec Raoul de Bourgogne et Louis IV d'Outre-Mer qui brûlait du désir de venger son père. Ce fut un redoutable adversaire ; on put croire à un moment qu'il allait être dépouillé de ses biens, n'ayant plus que Péronne en sa possession, mais grâce à son activité et à l'énergie indomptable de son fils Eudes, il put reprendre successivement les villes d'où il avait été chassé, et rentrer en ses domaines. Il porta le titre de comte de Troyes et de Meaux, qu'il laissa à son fils Robert. On le trouva pendu, dit-on, sur



une montagne qui a été appelée depuis le mont Herbert. Il a été inhumé, comme ses ancêtres, dans la chapelle de Notre-Dame la Bon, située auprès de la basilique de St-Quentin. C'est au début de son gouvernement, en 903, que les corps de Saint Quentin, de Saint Casien et de Saint Victorice avaient été descendus solennellement dans la crypte de l'Eglise, en présence de Rambert, évêque de Noyon et d'un immense concours de peuple, cérémonie pendant laquelle apparut un globe de feu qui inonda l'assistance d'une lumière extraordinaire.

IV. — *Albert le Pieux* ou Adalbert, 1<sup>er</sup> du nom, comte du Vermandois, 943-987. — De nature pacifique et douce, le comte Adalbert s'efforça de réparer les fautes et les crimes de ses ancêtres. Il fonda et restaura plusieurs abbayes, entre autres celles de Saint-Prix qu'il établit dans l'ancien Palais des comtes à Rocourt, au lieu dit « le Breuil », vers 944 ; celle de Saint-Quentin-en l'Isle, qui avait été fondée à l'endroit même où la pieuse Eusébie découvrit le corps de Saint-Quentin et qu'il confia à l'ordre de Saint-Benoit, vers 960 ; celle d'Homblières qui avait été fondée pour des religieuses, mais à qui il substitua des religieux du même ordre ; et enfin l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, près de Péronne, qu'il restaura et dota magnifiquement, vers l'an 977. L'église de Meaux lui doit l'un de ses plus grands évêques, Saint-Gilbert, que la ville de Ham revendique pour un de ses enfants.

On lui attribue l'établissement de la *commune* de Saint-Quentin, l'une des premières et des plus anciennes de France, et plus particulièrement *l'affranchissement* des serfs et gens de « poeste » ; à cette époque, observe Colliette, il n'y avait plus de liberté en France ; sauf les gens d'Eglise et d'épée, tout le monde était soumis au régime de l'esclavage ou du servage. Les serfs proprement dits étaient attachés à la glèbe, c'est-à-dire à l'héritage ; le vendait-on, on les vendait avec le fonds ; ils ne pouvaient ni se marier, ni s'établir ailleurs, sans la permission du Seigneur. S'ils cultivaient quelque terre à leur profit, ce n'était qu'à condition de payer, par an ou par mois, une somme convenue pour eux, leurs femmes et leurs enfants. — Les hommes de « poeste » (sub potestate) placés sous le domaine éminent du Seigneur, n'étaient pas sous son entière dépendance. Leur servitude se bornait à lui payer certains droits et à faire des corvées. A part cela, ils étaient les maîtres de leur vie et de leurs biens ; mais ni les uns ni les autres ne faisaient corps et ne pouvaient élire leurs magis-

trats, ni se livrer librement à l'industrie et au commerce. Cet état de servitude prit fin sous le gouvernement d'Albert I<sup>er</sup>, vers 986.

Alors, les paysans se firent les fermiers de leurs seigneurs et prirent à cens ou à champart les terres qu'ils faisaient valoir jusque là comme esclaves ou en qualité de serfs ; les villages se multiplièrent.

Albert le Pieux mourut en 987 ; il s'était associé son fils Herbert pour gouverner le comté, dès 983. Sa femme, Gerberge de Lorraine, lui donna cinq enfants :

Herbert III, qui lui succéda ;

Eudes ou Othon, qui mourut, sans lignée ;

Lindulfe, qui fut évêque de Noyon ;

Guy, qui fut comte de Soissons ; et Gisle, qui épousa le comte Arnould de Flandre.

V. — *Herbert III*, comte-abbé de Saint-Quentin et du Vermandois, 987-1014.

On lui attribue d'importantes donations au profit des monastères, dont il appréciait la grande utilité pour le maintien des bonnes mœurs. L'évêque de Beauvais se mit sous sa garde. C'est pour reconnaître ce service que le prélat céda à son fils Othon la moitié de la vicomté de Monchy, fait qui explique pourquoi cette paroisse était jadis desservie par deux curés en titre.

VI. — *Albert, II<sup>e</sup>* du nom, comte-abbé de Saint-Quentin et du Vermandois, 1015-1020, mort sans laisser de postérité ;

VII. — *Othon* ou Eudes (Eudo), comte-abbé du Vermandois, 1021-1045. — Il est l'un des signataires de la charte de fondation de la Collégiale de Nesle en Vermandois, en 1021. — En 1031, il autorise l'un de ses officiers, nommé Almoritic, à entrer chez les Bénédictins d'Homblières et à leur céder, sous certaines réserves, le droit de pêche qu'il détenait à titre de bénéfice aux villages de Frise et de Villa-Nova ou Saint-Christ.

De son mariage avec Papia ou Pavie, il eut trois fils : Herbert IV qui suit ; Eudes surnommé Pied de loup, tige de la maison de Ham en Vermandois et Pierre.

VIII. — *Herbert IV*, comte-abbé de Vermandois, 1045-1081. — Sa femme Adèle (ou Alix), comtesse de Crépy et de Valois, lui apporta en mariage des biens considérables. Il tint une cour extrêmement brillante, capable de rivaliser avec celle des rois. Y figuraient : un vicomte pour le représenter, un bailli général pour exercer la justice dans ses terres, un prévôt pour recevoir les amendes et toucher les

revenus, des châtelains pour gouverner les châtelainies, un sénéchal pour commander les gens de guerre, un mayeur à Saint-Quentin, des échevins pour la police et la justice, un chancelier pour recevoir et sceller les actes, des notaires ou tabellions afin de les expédier, des gens d'armes, des vassaux armés autour de sa personne, des officiers ou employés subalternes sous ses ordres, des camériers ou chambellans, échansons ou bouteillers, précepteurs, maîtres d'hôtel, intendants, pages, etc., tous offices et dignités auxquels étaient attachés des bénéfices ou domaines tenus en fief, par ceux qui en étaient pourvus, à charge de foi et hommage.

La *chapelle comtale* était desservie par des chanoines de Saint-Quentin, au rang desquels étaient des aumôniers et un médecin, (*clericus physicus*).

Herbert entreprit la codification des arrêts rendus par les mayeurs de Saint-Quentin. C'est l'ensemble de ces arrêts ou jugements qui forma le fond des « us et pratiques » connus plus tard sous le nom de *coutumes du Vermandois* ; on sait que ces coutumes dites du Vermandois pour les distinguer de celles de France, furent suivies dans la Thiérache, le Laonnais, le pays Rémois, le Soissonnais, le Valois, le Beauvaisis, le Noyonnais et l'Amiénois.

On doit à la piété d'Herbert la fondation de la Collégiale de Roye, au diocèse d'Amiens, en 1047.

Parmi ses hôtes, on remarque, en 1045, le roi Henri I<sup>er</sup>.

De son mariage avec Adèle il eut :

- 1<sup>o</sup> Adèle, comtesse de Vermandois, qui suit ;
- 2<sup>o</sup> Eudes de Vermandois, dit l'insensé, qui devint la tige des seigneurs de St-Simon.

IX. — *Adèle* ou Alix, comtesse de Vermandois, 1081-1120. Elle épousa en premières noces *Hugues de France*, dit le Grand ; et en secondes noces *Renault de Clermont*.

Hugues était fils du roi Henri I<sup>er</sup> et d'Anne de Russie.

C'était un prince accompli, sans fierté pour ses vassaux, d'humeur enjoué et d'un attachement inviolable à la religion. Il se croisa en 1096 et prit part aux sièges de Nicée et d'Antioche ; il se croisa de nouveau en 1101, fut blessé dans une embuscade à Durazzo, et alla mourir à Tarse en Cilicie, où il repose dans l'Eglise Saint-Paul. Il eut avec Adèle sept fils et filles :

- 1<sup>o</sup> Raoul I<sup>er</sup>, comte de Vermandois, qui suit ;
- 2<sup>o</sup> Simon de Vermandois, qui fut évêque de Noyon ;

3° Elizabeth ou Isabelle de Vermandois, qui fut mariée à Robert de Meulan, en 1096, puis à Guillaume de Varennes, comte de Surrey, en Angleterre ;

4° Mathilde de Vermandois, qui épousa en 1090 Raoul, seigneur de Beaugency ;

Etc. ...

De son mariage avec Renault de Clermont. Adèle n'eut qu'une fille, Marguerite de Clermont-Vermandois, qui fut comtesse d'Amiens, après que Robert de Marle en eut été dépossédé en 1116. Mariée ou veuve, la comtesse ne se dessaisit aucunement de son autorité sur ses possessions du Vermandois et du Valois. C'est ainsi qu'elle approuve seule, en 1104, une donation faite par Adélaïde de Péronne à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin et que Raoul, son fils, ne souscrit qu'à titre de « futur comte du Vermandois ».

Il semble toutefois que sa mère lui avait assigné le domaine de Péronne puisqu'il continue de signer, même après elle, à l'exemple de son bisaïeul, Raoul de Péronne. Adèle ne résigna le Vermandois tout entier en sa faveur qu'en 1120. Elle mourut en 1124.

X. — *Raoul I<sup>er</sup>* surnommé le Vaillant, le Grand et le Borgne, comte du Vermandois, du Valois, d'Amiens et de Crépy, seigneur de Péronne, sénéchal de France, 1120-1152. — Il servit Louis le Gros et Louis le Jeune dans leurs luttes contre les rebelles du royaume, défit Thomas de Marle, seigneur de Coucy, père de Robert de Marle battit Thibault, comte de Chartres, et mit en déroute les troupes de l'Empereur Henri IV et du roi d'Angleterre qui s'étaient ligués contre la France. Il avait pour le seconder toute la noblesse du Vermandois, Yves de Nesle, Dreux de Roye, etc., que suivaient leurs barons et hommagers.

En 1142, il répudia, pour un léger prétexte de parenté, et afin d'épouser Alix, ou Adélaïde de Guyenne, dite Pétronille, sa femme Eléonore de Champagne, sœur du comte de ce nom. Pour cet acte scandaleux, il fut excommunié à deux reprises différentes par le Pape Innocent II, et les évêques de Laon et de Senlis, qui de concert avec l'évêque de Noyon, son frère, l'avaient approuvé, furent suspendus de leurs fonctions.

Pour venger l'injure faite à sa maison, Thibault de Champagne prit les armes contre Raoul et contre le roi Louis VII, beau-frère de Raoul par sa nouvelle femme. C'est au cours de cette lutte funeste et déplo-

rable que le roi ordonna l'affreux massacre de Vitry, ville au siège de laquelle Raoul perdit un œil, d'où son surnom de « borgne ».

Raoul fut, avec l'abbé Suger, l'un des principaux conseillers du Roi. Il fut régent du Royaume pendant un voyage du Roi outre-mer, en 1147, et mourut en 1152.

Il fonda et dota l'abbaye de Longpont, au diocèse de Soissons, en expiation de ses fautes, dit-on ; on lui doit de même la fondation, en 1150, de la commanderie d'Eterpigny.

Il porta le Vermandois à son plus haut point de puissance et de splendeur.

De son mariage avec Eléonore de Champagne, il avait eu un fils, nommé Hugues, qui fut élevé par les soins de Saint Bernard et devint l'un des fondateurs de l'Ordre de la Trinité et de la Rédemption des captifs ; il a été canonisé en 1677 sous le nom de Saint Félix de Valois.

Avec Adélaïde de Guyenne, il eut :

- 1° Raoul II du nom, dit le Jeune et le Lépreux, qui lui succéda ;
- 2° Elizabeth, comtesse de Vermandois après son frère aîné ;
- 3° Eléonore de Vermandois, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois, au décès de laquelle le comté fit retour à la couronne.

XI. — *Raoul II*, comte-abbé de Saint-Quentin et du Vermandois, 1153-1167, mort de la lèpre, à l'âge de 17 ans. Quelques-uns prétendent qu'il avait épousé sa cousine Mathilde d'Alsace, née de Thierry d'Alsace et de Marguerite de Clermont-Vermandois. Il avait été placé dès son bas-âge sous la sage tutelle de son oncle, Yves de Nesle, comte de Soissons.

XII. — *Elizabeth*, comtesse du Vermandois, et Philippe d'Alsace, 1168-1182.

La succession de Raoul échut de plein droit à Elizabeth, fille aînée de Raoul I<sup>er</sup>, la sœur de Raoul II, et de ce chef à *Philippe d'Alsace*, comte de Flandre, son mari. Le mariage avait été conclu en 1154 par les soins prévoyants de son oncle, Yves de Nesle ; mais elle mourut sans laisser de postérité en 1182. — Philippe d'Alsace fit le voyage de Terre-Sainte en 1177 ; il figure au sacre de Philippe-Auguste, son filleul, à Reims, où il a l'honneur de porter l'épée royale pendant la cérémonie. Pour reconnaître ses services et l'attacher à la personne de son fils, Louis VII lui cède en propriété le Vermandois et le Valois. Il se brouille un instant avec le roi au sujet

de cette même succession, et prend les armes contre lui, en 1184. Après quelques pourparlers, la paix est conclue entre eux.

Finalement Philippe d'Alsace, part en Terre-Sainte avec Philippe-Auguste et meurt au siège de St-Jean d'Acre, en 1191.

XIII. — *Eléonore*, dame de Valois et comtesse de Saint-Quentin, 1183-1214.

Elle épouse successivement : 1<sup>o</sup> Godefroy de Namur, vers 1160 ; 2<sup>o</sup> Guillaume IV de Nevers, avant 1167 ; 3<sup>o</sup> Matthieu, comte de Boulogne et frère de Philippe d'Alsace, en 1171 ; et 4<sup>o</sup> Matthieu de Beaumont, grand chambrier de France, vers 1182.

A la mort d'Elizabeth, sa femme, en 1182, Philippe d'Alsace, s'appuyant sur un précédent accord passé avec elle et agréé du Roi et de son fils, avait continué de porter le titre de comte de Vermandois ; mais Eléonore, se croyant lésée dans ses droits à la succession de ses ancêtres, lui avait demandé de se désister en sa faveur. Sur son refus, elle avait promis à Philippe-Auguste de *l'instituer son héritier universel*, dans le cas où elle ne laisserait point de lignée, s'il consentait à lui accorder sa protection contre l'usurpateur. Malgré ses propres engagements, Philippe se laissa persuader et fit intimer l'ordre à Philippe d'Alsace de se désister ou d'accepter son arbitrage. Après quelques tergiversations et des menaces de guerre, on convint, dans un traité passé à Amiens en 1184, que le Vermandois et le Valois passeraient aux mains d'Eléonore et que Philippe d'Alsace retiendrait la jouissance de Saint-Quentin et de Péronne. L'accord fut renouvelé en 1191, à la mort de Philippe d'Alsace, puis en 1194 et 1195. En vertu de ces accommodements, Eléonore ne porta d'abord que le titre de Dame de Valois auquel elle ajouta ensuite celui de *Comtesse de Saint-Quentin* ; son mari fut assujéti à ne porter que sa qualité de comte de Beaumont.

Eléonore mourut en 1214, quelques jours avant la bataille de Bouvines qui couvrit de gloire le roi Philippe-Auguste et la noblesse du pays.

Avec elle s'éteignait, brisée par une force supérieure aux combinaisons humaines les plus habiles, l'illustre maison du Vermandois. Son retour à la couronne de France date de la même année 1214.

*Etat des possessions du Vermandois à la mort  
de Philippe d'Alsace, en 1191*

A la mort de Philippe, quatre comtés composaient le domaine de nos Comtes : le comté du Vermandois proprement dit, le comté d'Amiens, celui de Montdidier, et celui de Valois.

1° Le comté du Vermandois renfermait un certain nombre de châtelainies et de Seigneuries puissantes. On cite celles d'Athies, Bray, Chauny, Choisy-au-Bac, Guise, Ham, Marle, Nesle, Resson-sur-Matz, Ribemont, Roye, etc., surtout celles de Péronne et Saint-Quentin.

2° Le comté d'Amiens renfermait celles d'Amiens, Doullens et Beauquesne. Parmi les vassaux qui en relevaient on mentionne ceux de Boves, Encre (Albert), Hangest, Moreuil, Picquigny, Pierrepont, Poix ; puis dans le Beauvaisis, Breteuil, Bulles, Mello, Milly. Le comté d'Amiens retourna à la Couronne en 1185.

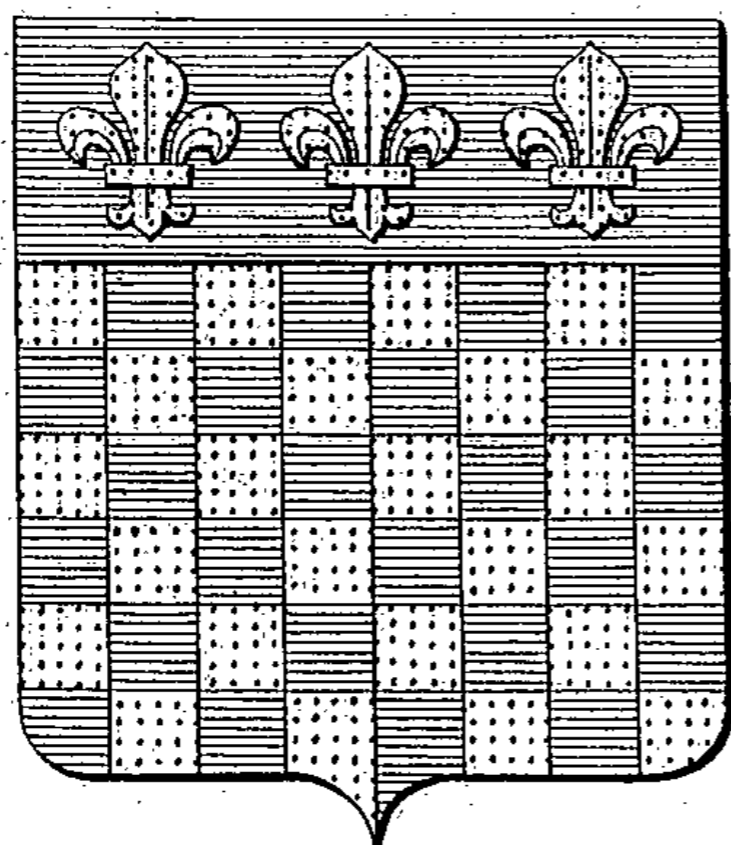
3° Le comté de Montdidier, passé au pouvoir de nos comtes en 1076, par l'entrée en religion de Simon de Crépy, frère d'Adèle de Crépy, épouse du comte Herbert IV ;

4° Le comté de Valois, composé des châtelainies de Crépy, Vez, la Ferté-Milon, Villers Cotterêts, etc., réuni à la couronne en 1214.

A la tête des principaux feudataires figuraient les *pairs* ou détenteurs des châtelainies les plus importantes. *Egaux* entre eux, ils agissaient sous l'autorité du comte dont ils étaient les subordonnés à un égal degré, d'où leur nom de *pairs*, du latin *pares*, égaux. C'étaient : le doyen de l'Eglise de Saint-Quentin, siège de l'ancien évêché, les châtelains de Péronne, Chauny, Crépy-en-Valois, Montdidier, Nesle et Ribemont. A leur suite, venaient les barons qui, dans leur fief, avaient droit de haute, moyenne et basse justice, puis chacun à son rang, des hommes de plein fief, aussi feudataires, des hommes *liges* unis à leur seigneur par les liens les plus étroits et *obligés* de le servir envers et contre tous, de nombreux vassaux d'un ordre inférieur ou simples hommes de fief. La Seigneurie de Saint-Christ et celle de Cizancourt étaient de la mouvance de Nesle en 1215 ; celle de Briost n'y fut qu'à partir de 1293. Avant cette date, elle devait dépendre de la châtelainie de Roye.

Colliette fait remarquer que le Vermandois était alors entouré d'une ceinture de *châteaux borniers* ou forteresses dont chaque châtelainie formait le centre, groupant de même autour d'elle un cer-

tain nombre de forts secondaires. Ce système datait de l'époque des Normands ; il servit plus tard aux feudataires pour se mettre à l'abri de toute surprise de la part de voisins ambitieux. On signale parmi les châteaux borniers de l'époque ceux de : Nesle Ham, Vendeuil, Chauny, Ribemont, Guise, Ronsoy, Estrées-en-Arrouaise, dont l'objet était de couvrir Saint-Quentin et Péronne. Comme châteaux-forts d'ordre secondaire, nous pouvons citer ceux de Béthencourt, Villecourt, Falvy, Briost, Applaincourt, Bruntel, etc. situés le long de la Vallée de Somme.



*Armoiries du Vermandois.* — Les derniers comtes du Vermandois portaient : « échiqueté d'or et d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or ».

On sait que, depuis 1214, le titre de comte de Vermandois servait d'*apanage* aux princes de la maison régnante.

### C. — Période médiévale et moderne

#### 1<sup>o</sup> *Le grand Bailliage de Vermandois ; Bailliage et Prévôté de Péronne et de Saint-Quentin.*

Dès la réunion du Comté à la couronne, Philippe-Auguste voulut donner plus de ressort et d'étendue à la fonction du Bailli comtal que la Maison de Vermandois avait institué pour juger les causes suprêmes. Le Bailliage royal de Vermandois donna alors son nom, avec Sens, Mâcon, et Saint-Pierre le Moutier, à l'un des quatre grands Bailliages de France, et comprit dans sa juridiction en particulier Saint-Quentin et Péronne.

Le grand Bailli résidait à Laon, ville qui, de toute ancienneté, avait fait partie du domaine royal. Il était à la nomination du roi et le premier de France.

Le grand Bailli était un officier chargé de l'administration judiciaire, financière et militaire. Ses attributions se resserrèrent peu à peu ; en 1413, il put avoir des *Lieutenants*. En 1493, on lui imposa de prendre des *Lieutenants particuliers*, judiciaires, qui, avec le temps, héritèrent d'une partie de ses fonctions. A la fin de l'ancien



régime, la dignité de Grand Bailli n'était plus qu'un titre honorifique. Le grand Bailliage du Vermandois fut démembré dès le 15<sup>e</sup> siècle et donna naissance à plusieurs Bailliages particuliers, comme ceux de Saint Quentin et Soissons, vers 1411, de *Péronne, Montdidier et Roye*, vers 1420.

Chacun de ces Bailliages se composait d'un président, d'un lieutenant général, lieutenant criminel, lieutenant particulier, assesseur criminel, de 4 conseillers, d'un avocat, d'un procureur du roi, substitut et greffier, d'un huissier-audiencier et de sergents royaux. Le tribunal jugeait par appel de toutes les sentences des juridictions féodales et subalternes de son ressort, sur lesquelles il avait également la prévention. Ses jugements pouvaient être réformés par le Présidial établi à Laon ou par le Parlement de Paris.

*Prévôté de Péronne.* — Le grand Bailli était secondé dans la gestion du Bailliage par des agents qu'on désignait sous le nom de Prévôt ou Préposé. Le ressort du Prévôt constituait une Prévôté. La Prévôté était *l'unité administrative* de l'époque.

En 1399, le Grand Bailliage renfermait différentes prévôtés qui avaient pour chef-lieu : Laon, Chauny, Montdidier, *Péronne*, Roye, *Saint-Quentin* et Ribemont ; puis Coucy, Crespy en Laonnois, Noyon et Soissons.

La prévôté de Péronne s'étendait comme sa châtelainie sur les territoires qui ont formé depuis — approximativement — les cantons de Péronne, Chaulnes et Nesle. Saint-Christ, Cizancourt et Briost en faisaient partie à la fin de l'ancien Régime ; mais ils avaient été compris jadis dans le ressort de la *Prévôté royale de Saint-Quentin*.

Nous constatons en effet, par des Lettres de Jean I<sup>er</sup>, datées de Janvier 1353, que Jehan de Boulogne, comte de Montfort, avait obtenu du roi, en faveur de ses possessions situées dans le Bailliage du Vermandois, le privilège d'être rattachées à une *prévôté unique*, savoir celle de Saint Quentin. Ces possessions consistaient dans le château-fort (castrum) et la terre de *Briost*, la terre de *Saint-Christ*, celle de Licourt, de Brie, de Flaucourt et autres. Les dites Lettres portent que cette disposition sera plus avantageuse au comte et au roi et ne nuira en rien aux autres Prévôtés ; elles font défense aux Prévôts de Péronne et de Roye de rien entreprendre contre le comte, ses officiers ou ses sujets. Ordonnances des Rois de France, T. IV, p. 147. En 1364, nous voyons le roi Charles V approuver et confirmer la même concession. Ibid, p. 516.

En 1366, enfin, de nouvelles Lettres du roi Charles nous apprennent que, en considération des services rendus par son fidèle conseiller et parent, Jehan, comte de Boulogne et d'Auvergne, Seigneur de Briost en Vermandois il veut bien, par grâce spéciale, *unir inséparablement au domaine et à la couronne de France, l'hommage et le serment de fidélité* que le comte lui doit à cause de la Prévôté et de sa châteltenie de Saint-Quentin ou comté de Vermandois, pour le *château fort et châteltenie de Briost*, en Vermandois (castri et castellanæ de Briotis), y compris ses dépendances et appendances, tant en fiefs et arrière-fiefs qu'autrement ; et ce, à la condition que la dite châteltenie restera dans la même prévôté aussi longtemps que celle-ci dépendra immédiatement du roi. La concession est déclarée valable à perpétuité au profit du comte et de ses descendants ou successeurs dans la même seigneurie de Briost. — Ib. p. 701.

Il est assez difficile de préciser à quelle époque la châteltenie de Briost fut rattachée à la Prévôté de Péronne.

## 2° *Le Vermandois, division générale du gouvernement de Picardie*

Au XIII<sup>e</sup> siècle, les grands Baillis réunissaient le pouvoir judiciaire et militaire. Le pouvoir judiciaire leur fut ôté au profit des Lieutenants et Prévôts. Ils perdirent de même leur pouvoir militaire, par la création, au XIV<sup>e</sup> siècle, des Gouvernements de Provinces, et ne gardèrent que la convocation de l'arrière-ban.

Le Gouvernement de Picardie était l'un des plus anciens et le second des douze Gouvernements militaires qui siégeaient aux Etats généraux. Sous Louis XI, le *Vermandois et le Santerre* formèrent respectivement deux divisions régionales.

En 1614, le Gouvernement de Picardie ayant été divisé en haute et basse Picardie, le Vermandois fit partie, avec la Thiérache, le Santerre et l'Amiénois, de la Haute-Picardie. (On distingua de même le Gouvernement en haute, moyenne et basse Picardie).

Le gouverneur général avait sous ses ordres des Lieutenants généraux dont un pour la Haute-Picardie.

*Péronne, Montdidier et Roye* formaient ensemble un gouvernement particulier qui fut désigné sous le nom particulier de *Lieutenance du Santerre*, avec Péronne comme chef-lieu. Le Santerre, à qui il a emprunté son nom, est une région fertile (Sana Terra) qui s'étendait sur le Vermandois et l'Amiénois. Son gouverneur prenait place immédiatement après le gouverneur général.

Parmi les gouverneurs généraux de la Province, on remarque : en 1519, Charles de Bourbon-Vendôme, seigneur de Falvy par Marie de Luxembourg, sa mère ; — en 1587, Louis de Gonzague, baron de Briost, du chef d'Henriette de Clèves, sa femme ; — en 1643, Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, baron de Briost ; — en 1751, Michel Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, aussi baron de Briost.

On sait que Richelieu entreprit contre les gouverneurs une lutte qui tourna à l'avantage du pouvoir royal. Il y parvint par l'établissement des Intendants. Aussi le rôle des gouverneurs n'était-il plus, à la fin de l'ancien régime, que purement représentatif.

*3° Le Vermandois partagé entre la généralité d'Amiens  
et celle de Soissons ; Péronne, siège d'Election*

Par *généralité*, on désigne une circonscription financière à la tête de laquelle était placé un général ou receveur général des Finances. — A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, la Picardie faisait partie de la Généralité d'Outre-Seine. En 1477, elle avait un trésorier général attitré ; mais ce n'est qu'en 1523 que la Généralité de ce nom prit définitivement naissance, avec les diocèses d'Amiens et de Noyon pour ressort. — En 1575, elle perdait l'élection de Noyon, avec les subdélégations de Chauny, Ham, Nesle et Noyon qui se trouvaient attribuées à la Généralité de Soissons récemment créée.

La Généralité d'Amiens comptait six Elections, entre autres celle de *Péronne*.

L'Election formait une circonscription financière à la tête de laquelle se trouvaient, sous la direction des généraux des Finances, les *Elus*, officiers chargés de la gestion des Aides et des Tailles et du règlement en premier ressort des affaires contentieuses nées à l'occasion de la levée et de la répartition de ces impôts.

En 1477, *Péronne, Montdidier et Roye* ne formaient qu'une seule Election ; mais à partir de 1575, chacune de ces villes eut son *Elu*. En 1685, l'Election de Roye ayant été supprimée, celle de Péronne renferma la Prévôté de Péronne toute entière et une partie de la Prévôté de Roye. Nos trois localités faisaient partie de l'Election de Péronne.

*Bureau des Finances ; Intendants et subdélégués  
La subdélégation de Péronne. Impôts.*

La charge de receveur général des Finances ayant été réunie à celle des trésoriers de France en 1577, la réunion de ces charges exigea la

création d'un Bureau connu sous le nom de *Bureau des Finances*. Il était composé de trésoriers, d'avocats du roi, de procureurs et autres officiers placés, dès 1629, sous la direction d'un agent révocable qui prit le titre d'« *Intendant du militaire, justice, police et finance* ». La nature et l'importance de ses fonctions firent que l'on ne distingua plus bientôt la circonscription des Généralités de celle des Intendances.

Les Intendants correspondaient directement avec le secrétaire d'Etat, avaient le droit de présider les Assemblées judiciaires à l'exception des Parlements, mais ils pouvaient, sauf appel au roi, en suspendre les magistrats. Ils connaissaient sans appel, avec le concours de commissions de juges, des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, levaient les milices, avaient la direction générale de la police et de la maréchaussée de leur ressort. Ils répartissaient la Taille dans les pays d'Election ; enfin, et ce fut là une des tâches les plus importantes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils proposaient aux ministres et faisaient exécuter les *grands travaux d'utilité publique* dans leur Généralité et avaient de même l'initiative de toutes les mesures propres à favoriser l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Parmi les Intendants dont les noms sont mêlés à notre histoire locale figurent : en 1694, Jérôme Bignon ; en 1718, B. Chauvelin, remplacé par son fils Jacques Bernard Chauvelin, en 1731 ; d'Aligre, en 1751 ; d'Invau, en 1754 ; Dupleix, en 1766 ; le comte d'Agay en 1771.

Les Intendants se faisaient représenter, dans l'étendue de leur département, par des agents choisis par eux et nommés *subdélégués*. Le territoire assigné à ces derniers prit le nom de *subdélégation*. L'Élection de Péronne comprenait deux subdélégations : celles de Péronne et d'Albert.

Les subdélégués recevaient les requêtes et les faisaient parvenir aux maires, échevins et syndics des communes, assistaient l'Intendant dans le département des Tailles, l'instruisaient de l'état des paroisses, vérifiaient les travaux exécutés aux bâtiments du domaine, etc.

*Impôts.* — On distinguait les impôts *directs* et les impôts *indirects*. Les impôts directs comprenaient : 1<sup>o</sup> la *capitation*, du latin *caput*, tête, impôt payé par tête et établi en 1695 en faveur du roi. Il équivalait à notre cote personnelle et atteignait tous les membres du royaume, excepté ceux dont le revenu était inférieur à 20 sols. Le clergé s'en était affranchi par un don gratuit de 4 millions qu'il payait chaque

année au Trésor ; 2° les *vingtièmes* et *dixièmes*. C'était un double impôt qui prenait le vingtième, puis le dixième du vingtième du revenu foncier, mobilier, industriel. Il atteignait toutes les classes de la société. Ils avaient été établis anciennement pour créer des ressources en temps de guerre ; 3° la *Taille*, mot qui vient de ce que les collecteurs marquaient leurs recettes sur une taille de bois comme font encore aujourd'hui les boulangers. Cet impôt s'adressait à la personne et était basé sur son revenu. Il correspondait à notre impôt de répartition. On le désignait au temps de Saint-Louis sous le nom de *fouage*. En pays d'Election comme le nôtre, il représentait le sixième du revenu, soit 16 fr. 60 c. p.  $\%$ . Les nobles et le clergé en étaient exempts pour les biens qu'ils faisaient valoir ; mais ils étaient soumis à la taxe d'exploitation pour les terres qu'ils n'exploitaient pas directement.

La perception des impôts était faite, dans chaque localité, par les syndics et les *collecteurs*. On donnait ce nom aux agents chargés de répartir entre les contribuables la somme imposée à la paroisse. Ils étaient nommés généralement par l'Assemblée des habitants, vers la Saint-Michel. Les syndics remettaient les sommes recueillies par eux au receveur particulier de l'Election, qui les remettait aux mains du trésorier ; elles étaient centralisées dans la caisse de la Province par les soins du Contrôleur général.

La perception des impôts *indirects* fut donnée à ferme, en 1726, à une société de capitalistes qui prirent le nom de Fermiers généraux, comme il sera dit après.

*La gabelle. — Direction de Saint-Quentin ;  
ressort du grenier à sel de Péronne*

Sous l'ancien régime le mot *gabelle* désigne aussi bien le grenier public où le sel était déposé avant d'être mis en vente que l'impôt qui le frappait et l'administration qui était chargée de percevoir cet impôt.

C'est en 1340 que Philippe de Valois fit de la vente du sel un monopole au profit du Trésor. Des greniers à sel furent alors créés dans les principales villes du royaume et placés sous la surveillance de commissaires appelés *grenetiers* assistés de gabeliers et ayant pouvoir de prononcer sur toutes les contraventions. En plus des greniers où l'on vendait le sel à grosse mesure, soit par setier, mine et minot, il existait des *regrats* ou débits tenus par des *regrattiers* qui le reven-

daient à petite mesure. Le sel était imposé d'avance un quart au-dessus de sa valeur marchande.

Les greniers furent d'abord classés par Généralités, puis, leur nombre devenant plus considérable, en *Directions* moins étendues que les Généralités. En 1680, Louis XIV partagea la France en pays *gabellés*, de grandes ou petites gabelles, et en pays *exempts* de gabelles ou pays *rédimés*. Les Généralités d'Amiens et de Soissons firent partie des pays de grandes gabelles ; le sel s'y vendait le plus cher ; l'Artois était un pays exempt.

Pour ce qui est du recouvrement de la gabelle ou de la vente du sel, les greniers étaient divisés en deux catégories ; les *greniers de vente volontaire* où les particuliers se fournissaient à leur gré, et les *greniers d'impôt* où les paroisses devaient s'approvisionner suivant le nombre de leurs habitants et suivant les besoins de leur consommation, à raison d'un minot pour 14 personnes.

— *Direction de Saint-Quentin.* — Elle comprenait le Vermandois, le Santerre et une partie de la Thiérache. Six greniers en formaient le ressort, dont quatre, celui de Péronne entre autres, réputés *d'impôt*, et deux de *vente volontaire*. Les chefs-lieux étaient *de vente volontaire*.

*Grenier de Péronne.* — Le nombre des paroisses de son ressort a varié. En 1758, il se composait de 117 paroisses rurales, hameaux et censes partagés : 1<sup>o</sup> en paroisses mixtes et abonnées au nombre de huit ; 2<sup>o</sup> en paroisses situées au sud de la Somme et dites du Santerre, au nombre de 37 ; et 3<sup>o</sup> en paroisses situées en frontière au Nord de la Somme, au nombre de 72. — *Briost* et *Cizancourt* étaient de la 2<sup>o</sup> catégorie ; *St-Christ* de la troisième.

A la même date les fermiers généraux qui avaient pris à ferme la gabelle se plaignaient du faux-saunage auquel se livraient plus particulièrement les paroisses situées au Nord de la Somme par suite de leur voisinage immédiat avec l'Artois. Dans ces paroisses, personne ne voulait tenir de *regrat*, crainte d'être considéré comme dénonciateur et les Fermiers n'arrivaient pas à assurer la consommation nécessaire au recouvrement de l'impôt auquel ces paroisses étaient taxées. Le remède proposé consistait à mettre en vente volontaire celles qui étaient situées au sud de la rivière et de laisser en impôt celles qui étaient situées au Nord. Il ne paraît pas que cette mesure ait été adoptée.

On sait que les pauvres étaient dispensés de la gabelle.

*Les cinq grosses Fermes de France.* — Jusqu'à la Révolution la per-

ception des impôts était confiée à des particuliers ; en 1726, la recette en avait été donnée à ferme à une société de capitalistes, connue sous le nom de *Fermes générales* ou *Fermes royales unies*. Ces fermes, au nombre de cinq renfermaient : 1<sup>o</sup> la ferme des Traités ; 2<sup>o</sup> celle des Grandes Gabelles et du Tabac ; 3<sup>o</sup> du Tabac et des Petites Gabelles ; 4<sup>o</sup> des Aides et 5<sup>o</sup> du domaine.

La perception des Traités et droits y joints formait quatre *départements* ; celui de *Paris* comprenait 21 *directions* parmi lesquelles celle de *Saint-Quentin*.

*Direction de Saint-Quentin. — Bureau de Saint-Christ  
Corps de garde de Briost et de Cizancourt*

La direction de Saint-Quentin comprenait 19 *Bureaux* où les contribuables payaient leurs impôts, entre autres celui de *Saint-Christ*.

Parmi les officiers et employés au Bureau de la douane de Saint-Christ, je relève ceux dont les noms et qualités suivent :

1<sup>o</sup> Jacques Mignard, qui porte le titre de *capitaine général* des Fermes du Roy ou capitaine général dans la gabelle ; de même Carrión, Magnier, etc., vers 1740 ;

2<sup>o</sup> Jean Legras, qui porte celui de *lieutenant* de la brigade à cheval, ou de lieutenant à cheval dans les Fermes du roi ; de même Jean Noël, etc.

3<sup>o</sup> Adrien Baligand de la Feuillée, *receveur* au Bureau de la douane, 1753 ; de même Léon L. Dorchy, *receveur* au Bureau de St-Christ. D'autres se qualifient *receveurs* des Fermes unies, *brigadiers* des gardes de la gabelle et *receveurs* des Traités ;

4<sup>o</sup> Pierre Débonnaire, *contrôleur* au Bureau de la Paroisse ; d'autres se qualifient *contrôleurs* des Fermes du Roi, *contrôleurs* à la douane de St-Christ ou au bureau de la douane ;

5<sup>o</sup> Ch. Alexis Balavoine, *garde-visiteur* au Bureau de la paroisse ;

6<sup>o</sup> Une série de *brigadiers* qui se dénomment *brigadiers* des Fermes du Roy ou dans les Fermes du Roy, en résidence à *la Barrière*, comme Vaillant de la Pature, Jean Poiret L. J. d'Horgny, Louis de la Pinarrière, *brigadier* et *buraliste* de la brigade de St-Christ ; etc.

7<sup>o</sup> Finalement un nombre considérable d'*employés* dénommés *gardes-sel*, *gardes-gabelle* ou de la gabelle, *employés* des Fermes, *employés* à cheval, de gabelle, *employés* à la Barrière, ou au poste de la Barrière, 1<sup>er</sup> *cavalier* dans les Fermes du Roy, *cavaliers* d'ordre.

Au Bureau de Saint-Christ se rattachaient les *Postes ou Corps de garde* de Briost et de Cizancourt.

Ces postes étaient sous la direction d'un sous-brigadier. On cite, au Poste de Briost, Antoine Darloy, 1752 ; J. B. Boulanger, 1772 ; etc. Le sous-brigadier avait sous ses ordres d'autres employés dénommés gardes-sel, ou employés dans la gabelle ou au Poste de Bryot ou au poste de la gabelle de Bryot.

De même au Poste de Cizancourt qui était désigné sous le nom de Poste d'Otté, Dotté ou de Haulé. Ce Corps de garde avait également un sous-brigadier et des employés, comme celui de Briost, entre autres Jean de Marly, qu'on trouva noyé dans le canal, en 1776 ; et en 1786, une débitante de sel et tabac, du nom de Marie Anne Henry, Vve Pouillard, épouse Demonchy.

#### *Maison de la douane, à St-Christ.*

Dans la vente par adjudication publique aux enchères en 1812, des biens immeubles dépendant de la succession vacante de Jean François Picart, cultivateur à Saint-Christ, provenant du partage général de la succession de Jean-Louis-Daniel Picart et de Marie-Marguerite Dottin, père et mère dudit François Picart, l'un de leurs 11 enfants, figure dans un 1<sup>er</sup> lot :

*Une maison dite la douane* située à St-Christ, bâtie sur 12 ares 27 c. a. de terrain, (46 verges, mes. du Mège), tenant d'un long au canal, d'autre à la veuve Picart, par hache au grand jardin, d'un bout par devant à la chaussée, et d'autre à l'héritage de Boury, estimée 2.946 francs ; laquelle fut acquise par Jean Baptiste Vinchon, propriétaire à Ennemain, au prix de 1810 francs, plus les frais, au total 2045 francs.

Cette maison a été vendue ensuite à la famille Pingeot. Elle vient d'être expropriée par le Canal du Nord.

#### APPENDICE

##### *Mesures anciennes. — a) Mesures de surface.*

Trois mesures étaient en vigueur dans nos paroisses : celle du *Mège, de Nesle* et de *Péronne* ou Lihons.

1<sup>o</sup> *Mesure du Mège.* — Cette mesure tire son nom d'un canton situé aux environs de Pargny (canton de Nesle), comme il ressort d'un passage du dénombrement de Briost de 1385, où il est spécifié



que le domaine du lieu appartient à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons et s'appelle *la Terre du Mège*. Le Seigneur de Briost en avait l'avouerie et prévôté. Suivant M. de Witasse, la mesure du Mège est la plus petite de France.

Le *Journal* du Mège en effet est de 100 verges, la verge de 17 pieds  $\frac{3}{4}$ , le pied de 10 pouces  $\frac{3}{4}$ . Il y avait la grande et petite mesure. La 1<sup>re</sup> était suivie à *Briost*, *Croix Moligneaux*, *Licourt*, *Marchélepot*, *Pertain*, etc. ; la seconde, à *Brie*, *Falvy*, *Mons-en-Chaussée*, *Omiécourt*, *Pargny*, *Saint-Christ*, *Villecourt*, etc. La verge, dans la petite mesure, vaut 15 pieds, le pied 10 pouces 9 lignes 9 points. La valeur *métrique* de la verge de surface est de 5 mètres 16 ; celle du *Journal* dit du Mège, de 26 *ares* 68 *centiares*. Un hectare représente 374 verges 81 centièmes.

2<sup>o</sup> *Mesure de Nesle*. — Le *Journal* de Nesle compte 100 verges, la verge, 24 pieds ; et le pied, 10 pouces 8 lignes. Sa valeur *métrique* est de 65 *ares* 36 *centiares*. Un hectare représente 152 verges.

3<sup>o</sup> *Mesure de Péronne*. — Le *journal* de Péronne est de 100 verges ; la verge, de 22 pieds ; le pied de 10 pouces  $\frac{3}{4}$ .

Sa valeur *métrique* est de 40 *ares* 98 *centiares*. L'hectare représente 243 verges. La mesure de Lihons était sensiblement la même que celle de Péronne.

Autres mesures usitées au cours des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles :

1<sup>o</sup> Le *buier* ou *bunier*, ailleurs *bovier*, du latin *Bovaria*, *bouverée*, mot qui désigne l'étendue de terre labourable exigée pour le *travail de deux bœufs*. On sait que les Gallo-Romains et les Francs se servaient de bœufs pour le travail des champs. Le *bovier*, mesure de Roye, contenait 4 *journaux* de terre. En 1277, le *buier* de Saint-Christ rapportait, dans les bonnes terres, XXIV setiers de blé et autant d'avoine.

2<sup>o</sup> La *livrée*, du latin *librata*, *livre*. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on désignait parfois une terre non pas par sa mesure, mais par son *estimation*. Une portion de terre qui rapportait une livre de rente était appelé *Livrée*, *Terre au Tournois*, au *Parisis* ;

3<sup>o</sup> La *soldée*, du latin *solidata*, *soudée*, terme qui désignait une terre dont le produit répondait à un sol de rente.

#### b) *Mesures de capacité.*

Les mesures usitées étaient : 1<sup>o</sup> le muid, le setier, le mencaud, le boisseau, la pinte.

Le muid de Nesle valait 10 setiers ; le setier, 2 mencaults ; le mencault, 2 quarterons ; le quarteron, 4 boistelets.

Le muid de Péronne valait 8 setiers ; 55 muids 6 setiers de Péronne étaient l'équivalent de 62 muids 7 setiers 3 boisseaux de Nesle.

Le muid d'avoine se divisait en rez et le rez en quarterons.

A Nesle, le muid d'avoine valait 20 rez ; le rez, 2 mencaults ; le mencault, 2 quarterons ; le quarteron, 4 boistelets.

Pour les liquides, on se servait du pot, de la quène, du lot. Le pot contenait 4 pintes.

Le jallois, la mencaudée, la lance, la boistellée, le setier de terre sont des expressions locales équivalant au journal.

#### 4<sup>e</sup> *Le Vermandois et le département de la Somme.*

Déjà, en 1787, une concession aux idées nouvelles de représentation avait été faite par la création d'*Assemblées provinciales* dans les pays qui n'avaient pas d'États provinciaux. La Picardie était du nombre. Ces Assemblées furent chargées de la répartition et assiette de toutes les impositions foncières et personnelles dont le soin avait été laissé jusqu'alors aux Intendants ; elles élisaient une commission intermédiaire pour traiter les questions dans l'intervalle des sessions.

Au-dessous de chaque assemblée provinciale, il y avait plusieurs *Assemblées de département*, dont chacune possédait un Bureau intermédiaire. La Picardie eut sept *Assemblées de département*, dont une à *Péronne*. C'était un acheminement vers le système consacré par la Révolution.

Par une suite de décrets rendus dans le courant d'octobre, novembre et décembre 1789, sanctionnées par Lettres Patentes du Roi, en janvier 1790, l'*Assemblée nationale*, sur la proposition de son comité constitutif, avait décidé que, pour détruire les anciennes provinces, et assurer l'unité de l'administration, la France serait divisée en un certain nombre de départements subdivisés en districts, subdivisés eux-mêmes en cantons ; que chaque département serait administré par une assemblée de 36 membres élus, divisés en deux sections : l'une, le *directoire du département*, composé de 8 membres de ladite assemblée, devant toujours être en activité, et l'autre le *conseil de département*, formé de 28 autres membres ; ceux-ci devaient se réunir une fois par an pendant un mois et plus.

L'*administration de chaque district* fut composée de la même

manière, d'une assemblée de 12 membres électifs, subdivisés en *Directoire* et en *Conseil de district*.

Le décret de l'Assemblée nationale du 15 janvier 1790, divisant la France en 89 départements, arrêta que la Picardie en formerait un ; ce n'est que plus tard, par Lettres patentes du 4 Mars 1790, que ce département reçut la désignation de *département de la Somme*, du nom du fleuve qui le traverse.

Le nouveau département ne comprenait qu'une partie de l'ancienne Généralité, mais il enlevait au *Vermandois* toute sa partie *occidentale*, savoir : les cantons de Péronne, Roisel, Ham, Nesle et une partie de ceux de Roye, Chaulnes, Bray et Combles. Le reste du Vermandois était attribué à l'Aisne et à l'Oise. Au point de vue historique, ce fut une division malheureuse.

Un décret du 26 Janvier 1790, confirmé par Lettres patentes du 4 mars, partageait le nouveau département en cinq districts. *Péronne* devenait l'un des chefs-lieux.

Sa division en *cantons* a subi des variations dans le cours de la période révolutionnaire. Une liste de 1790 le partage en 16 cantons ; celui de Marchélepot comprend dans son rayon les communes de *Briost*, *Cizancourt* et *Saint-Christ*. Une autre liste parue vers 1794 le divise en 11 cantons, dont celui d'*Athies*. Dans cette nouvelle division, nos *trois communes* font partie du *canton d'Athies*. Actuellement les communes de Saint-Christ- Briost et Cizancourt sont du canton de Nesle, et de l'arrondissement de Péronne. La perception est à Marchélepot ; le bureau de poste à Brie.

#### D. — L'Eglise du Vermandois.

1<sup>o</sup> *Saint-Quentin*, premier apôtre du Vermandois. — La prédication publique de l'Évangile dans la Belgique Seconde, dont Reims était la métropole civile, date de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle. C'est Saint Denis qui, de Lutèce, envoya dans nos régions ceux qui devaient en être les premiers apôtres, Lucien, dans le Beauvaisis, Fuscien et Victorice dans la Morinie, Rieul à Senlis, Rufin et Valère, ainsi que Crépin et Crépinien, à Soissons, et enfin *Quentin* dans l'Amiénois. Ce dernier toutefois est considéré à juste titre, à cause du martyre qu'il subit au sein de notre cité, comme le *premier apôtre du Vermandois*. La prédication la plus éloquente et la plus persuasive, n'est-ce

pas celle qui consiste à sacrifier sa vie et à répandre son sang pour rendre témoignage à la doctrine de Jésus-Christ?

Dioclétien et Maximien étaient Empereurs de 285 à 305 ; ils avaient comme digne satellite de leur haine contre les chrétiens le cruel Rictiovare, lequel résidait habituellement à Trèves et était investi de pouvoirs fort étendus en sa qualité de Préfet des Gaules. C'est lui qui mit à mort les glorieux martyrs dont je viens de citer les noms ; déjà il avait immolé tant de chrétiens à Trèves que les eaux de la Moselle s'étaient teintes de leur sang. Il se rend à Amiens où il fait arrêter Quentin au cours de ses prédications et le soumet, dans cette même ville, à divers interrogatoires. L'apôtre ayant déclaré qu'il était fils d'un sénateur Romain et se montrant inébranlable, Rictiovare jure par ses grands dieux, Jupiter et Mercure, le Soleil, la Lune et Esculape, de l'emmener à Rome chargé de fers pour comparaître devant le tribunal des Césars et subir le châtement qu'il mérite. Sans plus attendre, il le fait conduire à *Augusta*, la capitale des Veromanduens, où il doit se rendre le lendemain. Vraisemblablement l'escorte suivit la voie-romaine, mais il est possible que, pour gagner du temps, elle ait suivi à partir d'Estrées notre *chemin vert*, qui est un raccourci de la chaussée d'Amiens à Augusta par Briost, Ennemain et Beauvois.

A Augusta, Rictiovare propose au confesseur de la foi de lui conférer, s'il veut bien sacrifier au moins à Jupiter et Apollon, les honneurs du *Principal de la cité*. Sur sa réponse négative, le tyran fait confectionner deux *taringes* ou tringles de fer et commande aux bourreaux de l'empaler par les épaules, puis de lui enfoncer dans les doigts, entre les ongles et la chair, les dix grands clous qu'il a fait apporter. Il voulait ainsi inspirer à tous l'horreur du nom chrétien et jeter la terreur dans l'âme de ceux qui auraient eu la pensée de le suivre. Le saint martyr expira le 31 octobre 287. Le soir venu, Rictiovare fait jeter son cadavre en secret dans les eaux marécageuses de la Somme et pour l'empêcher de remonter à la surface, prend la précaution de l'attacher à une masse de plomb et de le recouvrir de vase. Il mourait lui-même, paraît-il, l'année suivante, des suites de sa phobie anti-chrétienne.

Un demi-siècle plus tard, une dame romaine de haute naissance, du nom d'Eusébie, atteinte de cécité, est mystérieusement informée dans un songe que, pour obtenir sa guérison, il lui faut se rendre dans la ville *municipe* des Veromanduens, y découvrir le corps du Saint

Martyr et lui donner une sépulture honorable. Eusébie se décide à entreprendre son long voyage. D'après les indications données, le corps devait se trouver à l'endroit où la chaussée d'Amiens traverse la Somme pour se diriger vers Laon. Après avoir découvert et pieusement recueilli les ossements du Saint, Eusébie se disposait à les transporter au camp de Vermand, à l'écart de la ville qui avait été témoin de son supplice, mais une force invincible l'obligea à s'arrêter sur le haut de la colline voisine, à l'endroit même où le supplicié avait été décapité. Elle comprit que ce lieu devait être celui de sa sépulture ; au-dessus de son tombeau, elle fit ériger un *oratoire* qui est considéré comme le *berceau de la religion chrétienne* dans notre contrée.

2° *Les évêques du Vermandois. — Transfert de l'évêché à Noyon.* — La plupart des cités de la Province avaient leur évêque particulier à l'époque où la ville de Reims fut désignée pour en être la métropole ecclésiastique, c'est-à-dire peu après le concile de Cologne, en 346. L'édit de 313, par lequel l'Empereur Constantin assurait aux chrétiens la liberté religieuse, avait puissamment atténué les effets de la persécution sanglante de la fin du dernier siècle. Les cadres étaient tout formés pour l'organisation immédiate de la hiérarchie religieuse. C'est alors que la cité des Veromanduens forma l'un des diocèses suffragants de Reims et que sa capitale nommée *Augusta* fut choisie, par le fait de son importance officielle, pour être le *siège épiscopal* de la cité.

a) *Liste des Evêques de l'Eglise du Vermandois*

L'histoire de nos premiers évêques n'est pas connue ; elle ne consiste à peu près que dans une simple nomenclature de noms dont voici la série :

- 1° *Hilaire*, 1<sup>er</sup> du nom, mort vers 330 ;
- 2° *Martin* ;
- 3° *Germain* ;
- 4° *Maximin* ou *Maxime* ;
- 5° *Fossone* ;
- 6° *Æterne* ou *Alterne* ;
- 7° *Hilaire II* ;
- 8° *Divitien* ;
- 9° *Remedie* ;
- 10° *Mercurin* ;
- 11° *Promotus* ;

12° *Sofronie* ou Sophronius, lequel souscrivit, en 511, au concile d'Orléans convoqué par Clovis, en qualité d'*Evêque de l'Eglise du Vermandois*, (episcopus Ecclesiæ Vermandensis) :

13° *Alomer*, 512. — Cet évêque propagea l'instruction dans son diocèse. Il institua ou restaura une école dans sa ville épiscopale. C'est là que Saint Médard se forma à ses futures fonctions d'évêque. L'église du Vermandois du reste avait déjà donné à l'église métropolitaine de Reims l'évêque Saint Severt, mort en 393 ;

14° *Saint-Médard*, 530. — Deux faits signalent son administration : le premier, c'est la *translation du siège épiscopal* de l'église du Vermandois à *Noyon*, disposition contraire aux usages de la première organisation de l'Eglise Gallo-Romaine, mais imposée sans doute par un concours de circonstances résultant du fait des invasions antérieures et des événements politiques de l'époque. Ce ne fut pas une *translation* au sens officiel du mot, mais un simple changement de résidence. Le transfert eut lieu en 532. Le deuxième fait concerne l'*union* du diocèse de Tournai au diocèse Vermando-Noyonnais, effectuée aussi en 532, à la mort de Saint Eleuthère, ami et compatriote de Saint-Médard. On admet que c'est dans un but politique, que Clotaire I<sup>er</sup> détermina le saint évêque à se charger, malgré son grand âge, de l'administration du diocèse de Tournai. Les deux diocèses restèrent unis jusqu'en 1146. Pendant ce temps, Saint Médard et ses successeurs portèrent le titre d'*évêques du Vermandois, de Noyon et de Tournai*. Saint Médard mourut vers 557. Il usa de son influence sur le roi des Francs pour l'obliger à de nombreuses restitutions. On connaît son rôle dans la retraite de la vertueuse Radegonde. Après sa mort, le roi fit déposer ses restes dans sa métairie de Crouy, aux portes de Soissons, où s'éleva plus tard la célèbre abbaye connue sous le nom d'Abbaye de Saint-Médard de Soissons.

b) *Les évêques dits du Vermandois, de Noyon et de Tournai*

Saint-Médard, à partir de 532.

15° *Augustin* ;

16° *Gondulfe* ;

17° *Chrasmer* ;

18° *Ebrulfe* ;

19° *Berthon* ou Bertholde ;

20° *Saint-Achaire*, 608 ;

21° *Saint-Eloi*, 640-659. — Son nom est synonyme de probité.

Evêque, il travailla avec zèle à la conversion des payens, encore nombreux dans son vaste diocèse, surtout aux environs de Gand et de Courtrai. Il fit rechercher les restes de Saint-Quentin qui étaient restés cachés depuis le temps d'Eusébie dans les fondations de l'Eglise bâtie sur l'emplacement de l'Oratoire primitif, et les déposa dans une châsse fabriquée de ses mains. On solennisait cette seconde Invention du corps de Saint-Quentin le 3 janvier. La fête portait le nom de *Lumerie* ou d'*Allumerie*, à raison du grand nombre de cierges qu'on y faisait brûler.

A en juger par les *avis* qu'il adresse aux chrétiens de son diocèse, le peuple était encore de son temps adonné à beaucoup de pratiques superstitieuses. Il leur dit : Avant tout, je vous avertis et vous conjure de ne pas garder les coutumes sacrilèges du Paganisme, de ne pas donner votre confiance aux graveurs de préservatifs, aux devins, etc. de ne pas observer le chant de certains oiseaux, de ne pas contrefaire la génisse et le faon aux calendes de Janvier... de ne pas croire aux bûchers, de ne pas faire de sauts, ni chanter des chansons diaboliques à la fête de Saint Jean... de ne pas invoquer les démons, Neptune, Pluton, Diane, Hercule, Minerve, ni son génie..., de ne pas chômer le Jeudi comme étant un jour consacré à Jupiter. de ne point porter de flambeaux aux temples, aux pierres, aux fontaines, aux arbres, aux bois sacrés Il recommande aux femmes de ne pas suspendre de l'ambre à leur cou et de ne pas invoquer Minerve, soit pour filer, teindre ou faire quelque ouvrage que ce soit... Que personne, dit-il, ne pousse des cris aux éclipses de lune et ne jure par le soleil et la lune, etc.

On reprochait encore à nos pères, au VII<sup>e</sup> siècle, de faire des sacrifices aux ronces et aux épines, divinités que les anciens nommaient *Termini*. Saint Eloi séjourna à Eterpigny et consacra le premier abbé de l'abbaye du Mont Saint-Quentin, Saint Ultan, en 643.

22° *Saint-Mommolin*, 660 ;

23° *Hautgair*, 686 (695) ;

24° *Gonduin*, 714 ;

25° *Garulfe*, vers 721 ;

26° *Framenger*, 721 ;

27° *Hunnan*, 730 ;

28° *Guy I<sup>er</sup>* (coadjuteur de Saint Eunuce) ;

29° *Saint-Eunuce*,

30° *Elisée*, 745 ;

31° *Adelfride* ;

32° *Dodon*, 767 ;

33° *Gilbert*, 769 ;

34° *Pléréon*, 798 ;

35° *Wandelmad*, 823. — C'est sous son épiscopat qu'eut lieu la délimitation de certains lieux contestés du diocèse Vermando-Noyonnais et du diocèse de Soissons, en vertu de laquelle Varennes, Ourscamp, Tracy (Jérusalem, Carlepont) et Hurbaudiasniva (Saint-Léger-au-Bois) furent attribués à notre diocèse ;

36° *Rengaire*, 829 ;

37° *Aichaire*, 835 ;

38° *S. Immon*, 840 ;

39° *Rainelme*, 860 ;

40° *Hédilon*, 880 ;

41° *Rambert*, 909 ;

42° *Amard*, 923 ;

43° *Walbert*, 932 ;

44° *Transmad*, 937 ;

45° *Raoul I<sup>er</sup>*, 950 ;

46° *Fulcher*, 954 ;

47° *Hadulfe*, 955 ;

48° *Leudulfe I<sup>er</sup>*, 977 ;

49° *Radbod I<sup>er</sup>*, 989 ;

50° *Leudulfe II*, 997 ;

51° *Harduin de Croy*, 1000 ;

52° *Hugues*, 1030 ;

53° *Baudoïn I<sup>er</sup>*, 1044 ;

54° *Radbod II*, 1068 ;

55° *Baudry*, 1098 ;

56° *Lambert*, 1113 ;

57° *Simon I<sup>er</sup> de Vermandois*, 1123, mort à Séleucie, au cours d'une croisade, 1148. — C'est pendant son absence qu'eut lieu, en 1146, la *dés-union* du diocèse de Tournai de celui de Noyon, laquelle fut définitivement acceptée par le Métropolitain de Reims et sanctionnée par le souverain Pontife. C'est à cause de l'union séculaire des deux Eglises que nos Pontifes portaient, dans leurs armoiries, deux crosses opposées l'une à l'autre. A partir de 1146, nos Evêques ne prirent plus que le titre d'évêque de Noyon, auquel ils ajoutèrent ensuite celui de *comte de Noyon* et de *Pair de France*.



c) *Evêques de Noyon et évêques-comtes de Noyon, Pairs de France :*

58° *Baudoin II de Boulogne, 1148 ;*

59° *Baudoin III, 1167 ;*

*Evêques-comtes de Noyon, Pairs de France*

60° *Renaud, 1174 ;*

61° *Etienne I<sup>er</sup> de Nemours, 1187 ;*

62° *Gérard de Bazoches, 1221 ;*

63° *Nicolas de Roye, 1228 ;*

64° *Pierre I<sup>er</sup> dit Carloti, 1240 ;*

65° *Vermond de la Boissière, 1250 ;*

66° *Guy II des Prez, 1272 ;*

67° *Simon II de Clermont-Nesle, 1297 ;*

68° *Pierre II de Ferrières, 1301 ;*

69° *André Le Moine, dit de Crécy, 1304 ;*

70° *Florent de la Boissière, 1315 ;*

71° *Foucaud de Rochechouart, 1317 ;*

72° *Guillaume I<sup>er</sup> Bertrand de Coulombières, 1331 ;*

73° *Etienné II d'Albert, 1338, plus tard Pape sous le nom d'Innocent VI ;*

74° *Pierre III d'André, 1339 ;*

75° *Bernard le Brun 1342 ;*

76° *Guy III de Combon, 1347 ;*

77° *Firmin de Cocquerel, 1348 ;*

78° *Philippe I<sup>er</sup> d'Arbois, 1350 ;*

79° *Jean I<sup>er</sup> de Meulan, 1351 ;*

80° *Gilles de Lorris, 1351-1388 ;*

81° *Philippe II de Moulins, 1388-1409 ;*

82° *Pierre IV Frenel, 1409-1415 ;*

83° *Raoul de Coucy, 1415-1424 ;*

84° *Jean de Mailly, 1425-1472 ;*

85° *Guillaume II Marafin, 1473-1501 ;*

86° *Charles I<sup>er</sup> de Hangest, 1501-1525 ;*

87° *Jean III de Hangest, 1525-1577 ;*

88° *Claude I<sup>er</sup> d'Angennes, 1578-1588 ;*

89° *Gabriel le Genevois de Buigny, 1588-1590 ;*

90° *Jean IV Munier, 1590-1594 ;*

91° *François Annibal d'Estrées, 1594-1596 ;*

92° *Charles II de Balzac, 1596-1625 ;*

93° *Henri de Baradat*, 1626-1660 :

94° *François de Clermont-Tonnerre*, 1661-1701 ;

95° *Claude Maur d'Aubigné*, 1701-1707 ;

96° *Charles François Châteauneuf de Rochebonne*, 1707-1731 ;

97° *Claude II de Rouvroy de Saint-Simon*, 1731-1733 ;

98° *Jean François de la Cropte de Bourzac*, 1733-1766 ;

99° *Charles III de Broglie*, 1766-1777 ;

100° *Louis André de Grimaldi*, 1777-1801 ;

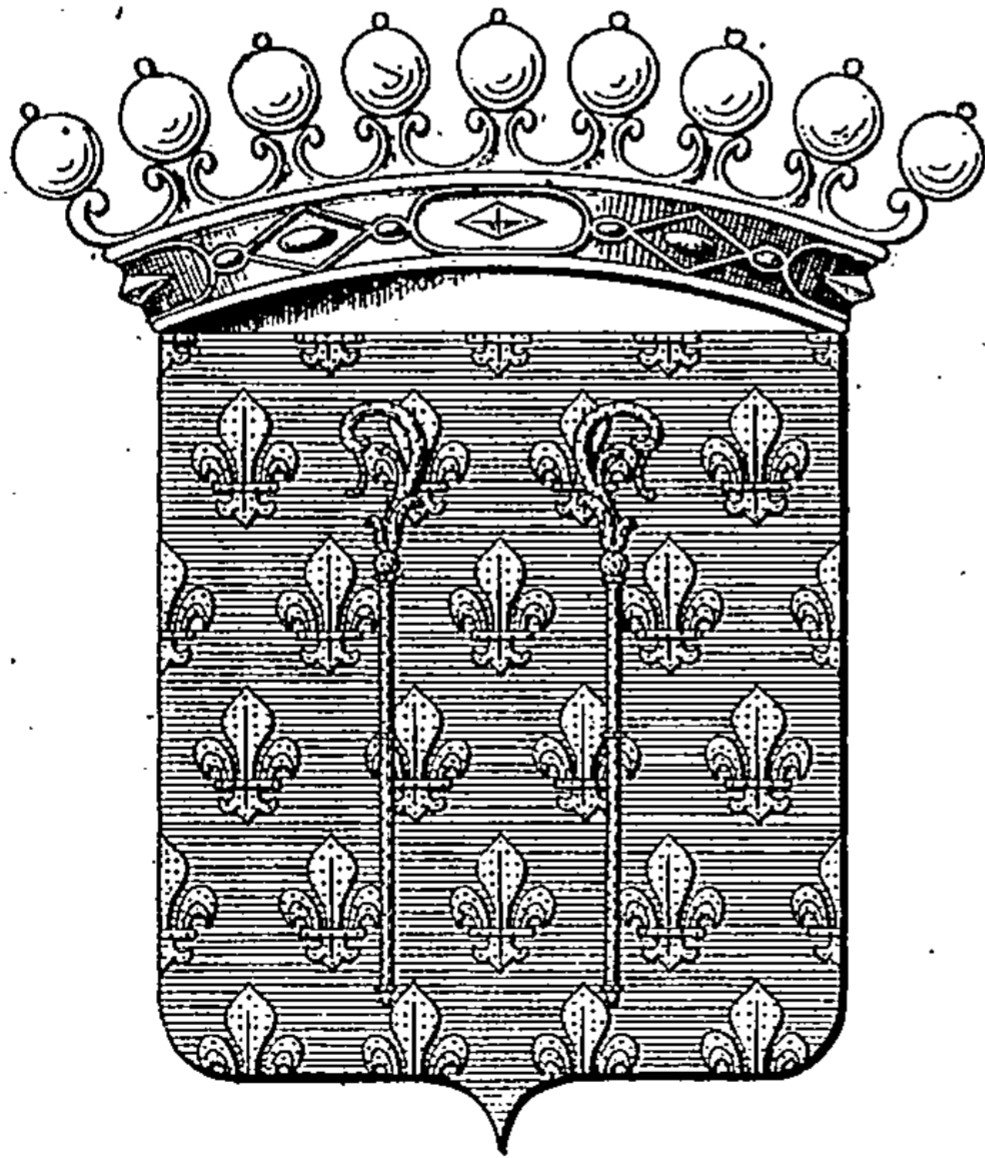
L'évêché de Noyon, et avec lui le chapitre, furent supprimés par la loi du 12 juillet 1790, désignée sous le nom de constitution civile du clergé.

Mgr de Grimaldi se retira à Londres où il mourut en exil en 1808 ; il est du petit nombre des Evêques anti-concordataires qui adressèrent à ce sujet des représentations au Pape Pie VII (15 avril 1804) ; il refusa constamment de se démettre de son siège épiscopal.

Après le concordat de 1801, Mgr Jean Chrysostome Villaret, évêque d'Amiens, porte le titre d'évêque d'Amiens, Beauvais et Noyon ; de même Jean François Demandolx, en 1809.

Lors du Concordat de 1817, d'après lequel 42 sièges nouveaux devaient être établis, M. de Cosnac, fut nommé évêque de Noyon, mais le concordat n'ayant point reçu son exécution, l'évêché de Noyon resta supprimé et M. de Cosnac fut nommé à Meaux, en 1819, pour remplacer M. de Faudoas, démissionnaire.

L'antique diocèse du Vermandois est aujourd'hui partagé entre les



diocèses d'Amiens, de Beauvais et de Soissons. En vertu d'une décision récente de la curie romaine et pour marquer la dignité particulière de l'ancien siège, l'évêque de Soissons et de Laon est autorisé à porter le titre d'évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin.

*Armorial du diocèse Vermando-Noyonnais.* L'ancien diocèse portait : d'azur semé de fleurs de lys d'or, à deux crosses adossées de même.

On sait que les évêques de Noyon en leur qualité d'évêques-comtes de Noyon et Pairs de France occupaient le sixième rang parmi les ecclésiastiques de France. L'archevêque de Reims avait titre de Premier duc et Pair de France, Légat du Saint-Siège et Primat de la Gaule Belgique.

3° *Organisation du Diocèse à la fin de l'ancien régime. — Le doyenné de Curchy.*

En 1780, était évêque du diocèse de Noyon, Mgr Louis André de Grimaldi, des Princes de Monaco, Evêque comte de Noyon, Pair de France, transféré de l'évêché du Mans à celui de Noyon en 1778.

L'administration diocésaine comprenait cinq *vicaires généraux* dont l'un, le doyen de la cathédrale, était vicaire pour le département de la ville et du doyenné de Noyon; un second était vicaire pour le département de la ville de St-Quentin et des doyennés ruraux de St-Quentin et de Vendeuil; un troisième était chargé du département de Péronne et d'Athies; (M. Vinchon, ancien curé de St-Christ, en remplit les fonctions lorsqu'il fut nommé curé d'Athies après la Révolution); un quatrième, M. de Cabrières, était vicaire général pour les départements *de Curchy* et de Nesle.

L'administration comprenait en outre une officialité, une *Chambre Ecclésiastique*, dont le Bureau, composé du doyen de la cathédrale, de l'*Archidiacre*, etc., connaissait de toutes les impositions du clergé du diocèse; une juridiction spirituelle du chapitre de la cathédrale; le *chapitre de la cathédrale* de Noyon composé de 56 chanoines, dont 6 dignitaires; (M. Vinchon quitta la cure de St-Christ pour faire partie de ce corps en 1777); des chanoines vétérans honoraires; le Bas-chœur composé de 43 chapelains, 12 musiciens bénéficiers, 10 enfants de chœur, etc.; les *doyennés et cures du diocèse*; puis un certain nombre d'Abbayes, Prieurés, Prévôtés, Commanderies, Couvents, Monastères, Communautés d'hommes et de filles, Séminaires, Collèges, Hôpitaux et autres établissements de charité; Béguinages, Hermitages, Maladreries, maisons de retraite dont le détail n'entre pas dans notre cadre.

*Le doyenné de Curchy.* — Déjà nous avons mentionné que la division du diocèse en neuf *doyennés de chrétienté* remonte aux environs de 1166. Dans cette nouvelle organisation, on eut à cœur de conserver aux anciennes *Eglises*, aux *Eglises-mères* ou baptismales, leurs titres séculaires à la vénération publique; mais à la fin du XVIII<sup>e</sup>

siècle, il était avéré que la répartition des paroisses était défectueuse et eut exigé la création de trois doyennés en plus.

Parmi les neuf doyennés institués en 1166 figure *celui de Curchy*. Ce doyenné comprenait 29 cures, 1 succursale et 8 chapellenies. Au nombre des cures en dépendant étaient celles de *Briost*, *Cizancourt* et *Saint-Christ*. A l'origine, les *doyens ruraux* étaient élus par les prêtres du doyenné pour une durée de deux ou trois ans ; plus tard ils furent à la nomination de l'évêque seul. Ils ne résidaient pas nécessairement au chef-lieu du doyenné, mais étaient choisis parmi les curés du doyenné. C'est ainsi que nous voyons figurer en qualité de doyens ruraux du doyenné de Curchy : en 1745, Jean Cauet, curé de Licourt ; en 1771, M<sup>e</sup> Charles François Bourgeois, curé de Saint-Christ ; en 1779, Demilly, curé de Villers-Carbonnel, etc.. Le doyen rural était remplacé, en cas d'absence, par un *vice-gérant* pris, comme lui, dans le doyenné.

Pour les conférences ecclésiastiques, on se réunissait tous les mois dans l'église du village de *Pertain*. On ne se réunissait au chef-lieu que pour la tenue des calendes et la distribution des Saintes Huiles.

Aux calendes d'octobre, on chantait deux messes solennelles, l'une pour les fondateurs de la mense capitulaire du doyenné, l'autre pour les curés défunts.

Les doyens de chrétienté avaient été précédés par l'Institution des *Chorévêques* et celle des *Archiprêtres ruraux*.

NOTE I. — Il existe plusieurs tableaux chronologiques des évêques du Vermandois et de Noyon. On y rencontre de notables différences pour les noms et pour les dates. J'ai cité celui de Graves, qui a été publié dans l'Ordo du diocèse de Beauvais, Noyon et Senlis, vers 1880.

NOTE II. — La Carte du diocèse de Noyon qui figure en tête de cet ouvrage a paru entre les années 1777 et 1790. Elle est sans date, sans nom de lieu et sans nom d'auteur. On suppose qu'elle était destinée à compléter l'État Ecclésiastique du diocèse publié en 1780. — Les doyennés sont énumérés dans la Légende du Sud au Nord. — Elle est dédiée à Mgr L. A. de Grimaldi, évêque-comte de Noyon, Pair de France.

---

## CHAPITRE VII

### ORGANISATION MUNICIPALE : AVANT ET DEPUIS 1789.

#### A. — Avant 1789

A côté et sous la dépendance de l'autorité seigneuriale qui s'exerçait par le ministère des Baillis et officiers de Justice, il existait à la tête de nos « *communautés d'habitants* » une sorte de magistrature municipale composée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle, d'un prévôt et d'échevins, plus tard d'un syndic et de notables, dont le rôle était de représenter les intérêts de la « communauté », d'en répartir les charges et de veiller à la perception des droits habituels de seigneurie et autres, comme aussi de veiller au maintien des propriétés communales. C'est ainsi que nous avons vu nos syndics se présenter devant les Inspecteurs des *communes* de Picardie pour leur rendre compte de la manière dont les habitants avaient satisfait aux ordonnances de l'Intendant relativement au tourbage, et correspondre sur le même sujet avec le subdélégué de Péronne.

Les attributions des syndics se rapportaient donc à la gestion des intérêts communaux de leur ressort, qui se confondait ici, comme étendue, avec l'agglomération paroissiale. Les documents déjà cités établissent qu'il y avait des Prévôts, lieutenants *et syndics* à *Saint-Christ, Briost et Cizancourt*.

#### I. — SYNDICS DE LA PAROISSE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRIST :

- 1<sup>o</sup> *Jehan li Peschières*, Prévoz de Saint-Crist, en 1335 ;
- 2<sup>o</sup> *Laurent Delaporte*, lieutenant de Saint-Christ en 1690 ;
- 3<sup>o</sup> *Jean Picart*, syndic, en 1745 ;
- 4<sup>o</sup> *Jérôme Pelletier*, syndic, en 1759 ;
- 5<sup>o</sup> *Jean Louis Daniel Picart*, syndic en 1766 ;
- 6<sup>o</sup> *Jean François Picart*, syndic en 1781 ;
- 7<sup>o</sup> *Jean Louis Croisille*, syndic de la municipalité en 1789

II. — SYNDICS DE LA PAROISSE ET MUNICIPALITÉ DE BRIOST :

1<sup>o</sup> *Pierre Beauvarlet*, 1744 à 1754 ;

2<sup>o</sup> *Eloi Liévin*, 1787.

On conserve, aux archives départementales, le texte du procès-verbal de l'élection du syndic et des membres de la municipalité qui eut lieu en 1787. En voici la copie.

*Généralité d'Amiens. — Subdélégation de Péronne.*

Procès-verbal de l'assemblée de la paroisse de Briost pour la nomination d'un syndic et autres membres qui doivent composer l'assemblée municipale en exécution du 8 juillet 1787.

Aujourd'hui 5 octobre 1787, à l'issue des vêpres, en vertu de l'ordonnance de M. l'Intendant à nous adressée comme syndic et propriétaire de Briost, à l'Election, Subdélégation de Péronne, Généralité d'Amiens, après la convocation de l'Assemblée paroissiale faite en la manière prescrite, se sont assemblés les propriétaires, syndic et lieutenant de la dite paroisse, afin de nommer un syndic, un greffier et trois membres pour composer la dite Assemblée.

En cette assemblée se sont trouvées les personnes ci-après nommées sans que l'ordre dans lequel elles sont rangées puisse nuire ni préjudicier à personne.

Noms des personnes qui se sont présentées et qui délibéreront :

1<sup>o</sup> Eloy Liévin ; 2<sup>o</sup> Charles Antoine Vasset ; 3<sup>o</sup> Antoine Josse ; 4<sup>o</sup> Jean Chrysostome Duclaux ; 5<sup>o</sup> Stanislas Beauvarlet ; 6<sup>o</sup> Jean Louis Caron ; 7<sup>o</sup> Jean Legrand ; 8<sup>o</sup> Pierre Boulanger ; soit 8 personnes

Il a été ensuite reconnu par le *Syndic*, après en avoir conféré à voix haute avec les *collecteurs* qui ont apporté leur rôle, que la *communauté* consistait en 18 feux, en conséquence qu'il fallait, outre le *Syndic*, élire 3 membres pour composer l'assemblée municipale.

Ensuite il a nommé pour greffier de cette assemblée Jean Chrysostome Duclaux ici présent.

Le premier nommé a été Ch. Antoine Vasset, domicilié dans cette paroisse depuis un an et plus, et payant pour les tailles, capitations et impositions ou accessoires 174 livres ; — le 2<sup>e</sup>, Antoine Josse, lequel paie pour ses 20<sup>e</sup>, 16 sols, et pour ses autres impositions, 1 livre.

Enfin l'Assemblée a choisi pour syndic de l'Assemblée municipale Eloy Liévin, âgé de 33 ans, et payant pour ses 20<sup>e</sup> 10 livres et pour ses autres impositions 50 livres.

Fait et arrêté à Briost ce 5 octobre de la dite année, et ont signé les sieurs Liévin, Vasset, Beauvarlet, Duclaux, Legrand, Josse, Boulenger, Caron. — Arch. dép., C. 2213.

III. — SYNDICS DE LA PAROISSE DE CIZANCOURT.

1<sup>o</sup> *Louis Ponchon*, syndic avant 1739 ;  
2<sup>o</sup> *Joachim Emprun*, syndic en 1770 ; il est élu le 11 novembre 1792 pour tenir les registres de l'Etat Civil au lieu et place du curé de la paroisse. En l'an 1300, figure en qualité d'*eschevin Mahy Belet* de Chisencourt.

B. — Depuis 1789.

La Révolution de 1789 semble avoir été d'abord une *révolution municipale*, et en promulguant ses décrets du 12 novembre et du 14 décembre 1789 suivis de la Loi du 22 décembre, l'Assemblée nationale ne fit que ratifier le mouvement patriotique qui se dessinait à travers toute la France en faveur de la *municipalisation* générale du pays.

En vertu de ces décrets, et Lois, une *municipalité* doit être créée dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne. Les membres des nouvelles administrations municipales, y compris le maire, sont élus directement par les citoyens actifs, et le nombre de ces membres varie selon la population. Ces membres sont : les membres du *Corps municipal* ; les *notables*, en nombre double ; le *maire*, le procureur de la commune, qui remplit les fonctions d'adjoint, et qui ensuite, jusqu'en 1795, prend le titre d'*agent national*. Quand les notables se réunissent au corps municipal, ils forment le *Conseil général de la commune*. Les officiers municipaux et les notables sont élus pour deux ans, et renouvelés par moitié chaque année. Le maire est élu pour deux ans, mais n'est pas immédiatement rééligible. Le procureur, élu pour deux ans, est rééligible.

La constitution de 1791 divise le corps électoral en *assemblées primaires* qui, réunies au chef-lieu de canton, nomment les électeurs, et en *Assemblées électorales* qui nomment les députés à l'Assemblée nationale. Les premières comprennent les *citoyens actifs*, c'est-à-dire âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans le canton depuis un an, et payant une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail et indépendants de toute domesticité ; les secondes sont formées des propriétaires ou locataires d'un bien donnant un re-

venu égal à la valeur de 150 à 200 journaux de travail. En droit la nation comprend tous les citoyens sans distinction ; en fait cependant, et malgré la déclaration des droits de l'homme, elle n'en comprend qu'une partie. Les pauvres sont *mis en dehors* de la souveraineté, et forment la classe des citoyens passifs.

*1° Les maires de Saint-Christ, puis de Saint-Christ-Briost, depuis 1841.*

1° *Georges Picart*, 1789-1792 ;

2° *Pierre Guilbert*, 1792-1795. Il est élu le 11 novembre 1792, par 27 voix sur 33 votants ; il avait été désigné, dès le 4, pour dresser les Actes de l'État-Civil, au lieu et place du curé. Les archives de la Bibliothèque communale de Péronne relatent parmi les lettres adressées par le directoire aux municipalités du district, les deux pièces suivantes datées du 25 messidor an II (13 Juillet 1794).

« Les administrateurs du district à la municipalité de St-Crist. Nous vous envoyons notre arrêté du 23 relatif à l'arrestation de Guilbert, maire de Saint-Crist. Le 1<sup>er</sup> officier municipal sera pour la fonction du maire ». Au même registre, on lit :

« Envoi de pièces relatives au s<sup>r</sup> Guilbert, maire de St-Christ, adressées au 1<sup>er</sup> officier municipal : Citoyen, nous t'envoyons ci-joint les pièces relatives au citoyen Guilbert, maire de la commune de St-Christ, détenu en la maison d'arrêt de cette commune comme prévenu du crime de faux, dans les deux signatures Rivière et Boury apposées au bas d'une délibération de la municipalité de St-Christ ; nous t'invitons à mettre dans l'instruction de cette affaire toute l'activité possible. Salut fraternel ». — B ; B. 54, Lettres aux municipalités du district. — Les archives municipales mentionnent que Louis Guilbert démissionna en décembre 1794 pour cause de maladie.

Il avait eu pour secrétaire greffier, en 1792, Jean Philippe Baudoin, lequel remplit la fonction de clerc séculier pendant quelque temps et quitta le pays pour aller exercer la même fonction à Ervilliers, (Hervilly) en octobre 1793 ; puis Louis François Deplanque.

Les mêmes archives mentionnent les nombreuses réquisitions et vexations dont les habitants furent l'objet à cette époque de la part de l'administration du district de Péronne : réquisitions de chariots avec attelages, de blé, avoine, seigles, fourrage, paille, armes, chaudières, vêtements, chaussures, etc., à livrer sous peine d'être traités comme suspects ; vérifications des déclarations de la commune rela-



tivement aux subsistances dont elle est en possession ; visite des granges et greniers des cultivateurs et possesseurs de grains, du moulin, de la pêcherie d'où on enlève la chaudière à tanner, etc., puis vient la question du partage des communaux. A ce sujet, et afin de bien établir les responsabilités, je crois utile de citer la lettre suivante qui fut alors adressée de Péronne à toutes les communes du district.

*District de Péronne.* — « Frères et amis. — Nous vous invitons à exécuter sans délai la loi du 10 juin dernier concernant le partage des biens communaux. Cette loi faite pour *augmenter les propriétés individuelles* doit être exécutée avec zèle par les magistrats du peuple. Convoquez donc l'assemblée générale de la commune pour y voir voter le partage des biens communaux. Le jour de la tenue de l'assemblée doit être un jour de décade ; les deux sexes, et depuis l'âge de 21 ans, ont droit à la délibération. Si l'assemblée décide le partage, elle procédera à la nomination de trois experts pris hors de la commune, dont l'un au moins sera arpenteur, et deux indicateurs choisis dans l'Assemblée pour effectuer le partage des biens communaux situés dans l'étendue de votre commune, tels que les terres vaines et vagues, les marais et autres biens communaux. Les nominations doivent se faire à voix haute. Il est essentiel de rédiger en double minute le procès verbal de cette assemblée et de nous en adresser un sur le champ. Nous vous invitons à méditer attentivement la Loy dont s'agit et à *profiter* des dispositions qui sont si favorables à vos concitoyens. — Salut et fraternité ». — 21 nivose an II — (Décembre 1793).

Cette intervention produisit les agissements que l'on connaît.

Malgré les tendances de l'époque, notre municipalité était loin de se montrer irrégulière. Nous la voyons au contraire nommer comme Procureur de la commune, au 24 mars 1793, le citoyen Tourlet, son curé toujours en exercice, prendre une délibération à l'effet de subvenir aux frais d'entretien des linges et ornements d'Eglise, puis délivrer au même Tourlet, en Janvier 1794, un certificat de civisme et de républicanisme, etc.

Le comité de surveillance chargé le 13 octobre 1793 d'arrêter tous les gens suspects de la commune paraît avoir été composé dans son ensemble de personnes d'allure plutôt paisible.

3<sup>o</sup> *Louis Legras*, 1795.

De 1795 à 1800, on voit figurer en qualité d'agents municipaux, Louis François Deplanque, Pierre Boitel, Jean François Picart ;

4° *Jean François Picart*, 1800.

5° *Louis François Deplanque*, 1801-1811.

6° *Michel Césaire Picart*, 1811-1830 ;

7° *Joseph Désiré Cassel*, 1831 ;

8° *Casimir Legras*, 1835 ;

9° *Charles Hubert Gauchin*, 1837 ;

*Réunion de la commune de Briost à celle de Saint-Christ.*

De 1792 à 1816, la commune de Briost était restée distincte et indépendante de celle de Saint-Christ. Elle avait alors comme maire, *Charles-Antoine Vasset* et comme adjoint *Eloi Liévin*. — De 1816 à 1840, elle est réunie de fait à celle de Saint-Christ, mais ce n'est qu'en 1840 que sont remplies les formalités légales nécessaires pour opérer la réunion. En vertu d'un arrêté du Préfet daté du 18 juin 1839, une réunion des membres du conseil et des notables de la commune de Briost a lieu, le 24 mai 1840, chez le sieur *Liévin Isidore Célestin*, adjoint de Saint-Christ-Briost, à l'effet de délibérer à ce sujet. Le Conseil, considérant : 1° que l'enquête faite à Briost est pour la *non-réunion* ; 2° qu'il est à prévoir que la majorité des conseillers sera toujours, le cas échéant, du côté de Saint-Christ, demande que la commune de Briost soit séparée de celle de St-Christ.

Aussitôt après cette délibération les trois plus imposés de la commune, *Capelle Adrien*, *Ledoux Hyacinthe*, tous les deux cultivateurs à *Misery*, et *Bœuf François Aimé*, percepteur à Saint-Christ, réunis également dans le même but, considérant : 1° que la commune de Briost, étant commune séparée, sera assujettie aux mêmes charges communales que les plus fortes communes, bien qu'elle n'ait que 145 habitants ; 2° que ses revenus communaux ne pourront jamais suffire ; 3° que le marc le franc s'élevant en 1840 à 58 centimes surpasse celui de beaucoup d'autres communes, quoique plus considérables et deviendra encore plus onéreux ; déclarent qu'ils sont d'avis que la commune de Briost reste réunie à celle de St-Christ, comme elle l'est de fait depuis 1816, afin de couvrir plus facilement les charges qui leur sont communes. — Les mêmes motifs militaient pour la réunion de la commune de Cizancourt, mais celle-ci n'avait pas l'avantage de posséder des biens communaux aussi importants que Briost. — Délibération du 20 mai 1825, n° 4.

D'autre part, le Conseil municipal de Saint-Christ et les plus hauts imposés, réunis le 28 juin 1840, considérant que : 1° la commune de Briost n'aide en rien pour les dépenses et les charges de Saint-Christ sous le rapport de l'instruction primaire, de l'Eglise et du Presbytère ; 2° qu'il est dans l'intérêt des deux communes que la réunion ait lieu tant pour les contribuables que pour les cérémonies à faire et la facilité de la gestion des affaires administratives etc... ; prie l'autorité supérieure, en prononçant la séparation de Briost et de Saint-Christ, de vouloir bien admettre aussi la séparation pour le culte et l'instruction primaire, à l'effet de ne plus mettre la commune de St-Christ dans le cas de solliciter le paiement des dépenses que nécessitent l'entretien de l'Eglise, de l'école et du Presbytère, et les réparations à y faire ; toutefois, considérant qu'il est dans l'intérêt des deux communes que la réunion ait lieu... émet son avis dans le sens du projet. — Délibérations du 24 mai, 12 juillet et 25 septembre 1840.

C'est de cette époque que date la réunion des deux communes avec Saint-Christ comme chef-lieu. Était maire : Ch. H. Gauchin.

- 10° *Casimir Legras*, 1849 ;
- 11° *Jean-Baptiste Isidore Debroy*, 1852 ;
- 12° *Hyacinthe Hippolyte Hausselle*, 1852 ;
- 13° *Cézaire Picart*, 1866 ;
- 14° *Adolphe Liévin*, 1870 ;
- 15° *François Ferdinand Darloy*, 1876 ;
- 16° *Omer Lenain*, 1880 ;
- 17° *Emile Hausselle*, 1887 ;
- 18° *Albert Bachellé*, 1897 ;
- 19° *Alfred Louis*, 1908 ;
- 20° *Eugène Liévin*, 1909 ;

2° *Maires de Cizancourt depuis 1789 jusqu'à nos jours.*

1° *Michel Cézaire Picart*, 1792. — Figurent pendant la période révolutionnaire comme agents de la commune, Jean Faroux ; Honoré Jean Martin Duchemin, élu pour dresser les Actes de l'Etat-civil, au lieu et place de Joachim Emprun, lequel avait été élu le 11 novembre 1792 ;

2° *Louis César Violette de Bretagne*, 1800 ;

- 3<sup>o</sup> Jérôme Demay, 1805 ;
- 4<sup>o</sup> Charles Clément Lenoir, de la famille des Le Noir, de Longueval, 1808 ;
- 5<sup>o</sup> Charles Louis Joseph de Longueval, fils du précédent, 1831 ;
- 6<sup>o</sup> Cézaire Picart, 1838 ;
- 7<sup>o</sup> Charles Adolphe Gauchin, 1860 ;
- 8<sup>o</sup> Charles Elie Waré, 1866 ;
- 9<sup>o</sup> Zozième Hippolyte Duchemin, 1871 ;
- 10<sup>o</sup> Charles E. Waré, 1876 ;
- 11<sup>o</sup> Florimond Demay, 1883 ;
- 12<sup>o</sup> Charles Gauchin, 1887 ;

#### *Electeurs censitaires.*

En 1840, la liste générale des *Electeurs censitaires* communaux dressée en exécution des art. 32 et 38 de la Loi du 21 mars 1831 comprenait, pour la commune de St-Christ-Briost, 50 membres, dont 4 suppléants. — La population était de 560 habitants.

#### *Gardes nationaux.*

A la même date, la garde nationale de Saint-Christ-Briost et Cizancourt formait une compagnie de 54 membres.

Était capitaine : Honoré Martin Duchemin.

— lieutenant : Paul César Barbarre.

#### EPISODE DE LA GUERRE DE 1870.

##### *Commune de Saint-Christ-Briost.*

Dans le courant de novembre 1870, un faible détachement de *volontaires de la Somme* traverse le village ; peu de jours après, le 24, quelques hulans parcourent les principales rues de Saint-Christ. Un bataillon du 33<sup>e</sup> de ligne (650 h., Commandant Pravet) et 750 h. du 7<sup>e</sup> régiment d'Infanterie de marine (Commandant Pasquet), traversent la commune, vers la mi-décembre, se dirigeant vers Amiens.

Le 27 décembre, dans la matinée, une cinquantaine de hulans entrent à Saint-Christ, lancés au galop de leurs montures et font halte au lieu dit *les Croisettes*, près de la route de Chaulnes à Vermand, sur le chemin de Briost à Licourt. Pendant toute la journée, ils réquisitionnent le village et établissent, vers le soir, un poste de quelques

cavaliers, près de la maison de M. Omer Lenain (auj. Lacroix). Deux vedettes (deux frères), sont détachés, en outre, au pont du canal.

Vers 10 h. 1/2 du soir, deux détonations successives se font entendre dans cette direction. Un cri rauque jeté par l'un des deux hulans, donne l'éveil au poste qui se replie rapidement sur le gros du groupe. L'une des vedettes, mortellement atteinte, vient tomber en face de la maison Lenain. Son cheval, percé d'une balle, va s'affaisser plus loin.

Une heure plus tard, vers 11 h. 1/2. les cavaliers du poste, le pistolet au poing, reviennent sur leur pas avec des renforts et menacent de piller et brûler le village. Dans leur fureur, ils avaient emmené avec eux une femme qu'ils entraînent à demi-vêtue, à leur suite. Ils cherchent la maison du maire. Ce dernier, M. *Adolphe Liévin*, habitant Briost, est conduit jusqu'à St-Christ. Restaient les membres de la Commission municipale dont les hulans voulaient avant tout s'assurer. M. Omer Lenain, adjoint, tombe seul entre leurs mains.

Il était minuit. Les prisonniers durent marcher entre deux cavaliers qui les frappaient à coups de crosse de pistolet à la moindre hésitation, jusqu'au bateau qui stationnait sur le canal aux environs du port. Quatre mariniers, qu'ils accusent d'avoir tué la vedette ennemie sont saisis, enlevés presque nus et placés au milieu d'un peloton de hulans, qui profèrent contre eux des menaces de mort.

Puis la petite troupe se remet en marche vers *les Croisettes*. La neige commençait à tomber ; un froid intense glaçait le corps des prisonniers et la vue des hauts pommiers dont les branches noueuses leur apparaissaient comme autant de potences qui les attendaient jetaient l'effroi dans le cœur de ces braves gens. L'un des hulans, revint bientôt apportant un paquet de cordes neuves. Les six prisonniers sont liés solidement ensemble et dirigés sur Brie, vers 4 h. du matin.

Arrivés au centre du village, les cavaliers s'arrêtent et, après s'être livrés sur eux à quelques mauvais traitements, leur font rebrousser chemin vers St Christ. Le capitaine qui commandait le détachement les fait garder à vue jusqu'à 8 h. du matin, garrotés, dans la neige, puis l'officier leur dit, le pistolet au poing : « Vous avez chez vous beaucoup de braconniers, je vous somme de nous conduire chez eux, où je vous brûle la cervelle ». Des perquisitions sont opérées dans plusieurs maisons et amènent la découverte d'un vieux sac

à plomb et de trois fusils hors de service, qui sont immédiatement brisés.

Le supplice des prisonniers n'était pas achevé ; le maire et les quatre bateliers, emmenés à la Maissonnette-lès-Biaches y restent pendant quatre jours mourant de faim et de froid et exposés aux projectiles de la place. Puis on les relâche. (M. O. Lenain, était parvenu à s'échapper, en se dissimulant dans le bateau derrière des sacs de sucre). Le meurtre était le fait d'un braconnier.

Le hulan fut conduit en voiture par un habitant de St-Christ requis à cet effet, jusqu'à Marchélepot et enterré dans le cimetière de ce village. Il faisait partie d'un corps de 500 hulans Saxons, escortant le général Surinf, qui se rendait à Péronne dont le blocus commençait. Ces cavaliers avaient quitté Roye le jour même et s'avançaient sur Péronne. Ils étaient revenus à Marchélepot vers 3 h. de l'après-midi.

La veille de la bataille de Saint Quentin, 12 à 13.000 h. d'infanterie prussienne, avec une formidable artillerie, passent à St-Christ. Deux compagnies du bataillon de fusiliers n° 29 avaient été placés le 18, à 10 h. du matin, à chacun des ponts de la Somme à Brie et à Saint-Christ, en exécution de l'ordre du général Barrekow du 17 Janvier. L'ennemi paraissait fort inquiet ; quelques soldats pleuraient au départ, et après le combat du 19, des officiers confessèrent sans détours que, sans les renforts arrivés de toutes parts, ils auraient été complètement battus. Les détachements ennemis qui séjournèrent à St-Christ pendant l'invasion comprenaient : 600 h. du 8<sup>e</sup> d'artillerie avec un commandant ; 700 h. du 70<sup>e</sup> de ligne et leur chef de bataillon, des hulans, un bataillon du 33<sup>e</sup> de ligne et son major ; 60 h. du 65<sup>e</sup> de ligne pendant 55 jours ; 800 h. du 76<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> bataillon de pionniers.

*Réquisitions.* — Les réquisitions qui furent opérées à St-Christ-Briost du 28 décembre 1870 au 27 février 1871 eurent pour objet : un cheval, 2 voitures, et des approvisionnements en bestiaux, viande, pain, farine, boissons, etc., avoine, paille et fourrage, le tout estimé à 34.992 fr. 10 c.

#### *Commune de Cizancourt*

Les Allemands y font leur apparition le 16 janvier 1871 ; 370 h. du 19<sup>e</sup> de ligne, avec le colonel, y passent la nuit. Pendant l'armis-

tice et l'occupation, le village logea les troupes suivantes : le 3 février, 120 h. du 44<sup>e</sup> de ligne ; le 7 mars, 130 h. du 70<sup>e</sup> de ligne et 20 artilleurs du 5<sup>e</sup> régiment ; le 16 mars, une demi-section de la 8<sup>e</sup> compagnie du 65<sup>e</sup> de ligne, pendant 55 jours ; le 23 mars, 90 h. du 76<sup>e</sup> ; le 3 juin, ambulance et 6 artilleurs du 8<sup>e</sup> régiment ; 10 juin 5 pionniers durant 3 jours.

*Réquisitions.* — La commune subit 8 réquisitions, les 30 décembre 1870, 17, 19 et 23 janvier, 14 et 27 février 1871. Elles eurent pour objet : un cheval, une vache, 150 kilos de pain, 24 quintaux d'avoine, 100 bottes de foin plusieurs voitures avec 13 chevaux et 8 autres pour divers transports qui demandèrent 10 jours d'absence ; une contribution en argent de 469 fr. 57. Ces réquisitions, sauf la 1<sup>re</sup>, dont le Bon est signé : Ulrich von Bosberg, second lieutenant au 2<sup>e</sup> régiment de lanciers Saxons, sont opérées par des sous-officiers, voire même de simples artificiers du Régiment d'artillerie de campagne du Rhin, n<sup>o</sup> 8, et s'élèvent à la somme de 5.056 francs 57 centimes.

M. RAMON : *L'Invasion en Picardie.*

---